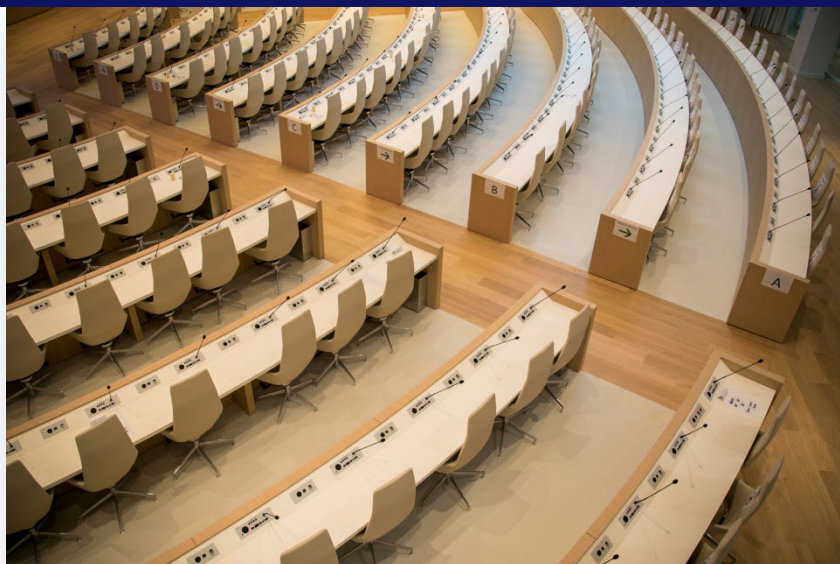


Séance plénière du 20 septembre 2023

Motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Alors que 12% des agents des lycées parisiens ayant fermé à la rentrée scolaire 2023 n’ont pas trouvé de poste, la Région Ile-de-France s’engage à les réaffecter dans des lycées publics rencontrant des difficultés de recrutement.”

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉPONDRE ENFIN AU MANQUE D'AGENT·ES DANS LES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS

Les syndicats présents lors du CIEN (Conseil interacadémique de l'Education Nationale) ont une nouvelle fois alerté l'exécutif sur le manque criant de personnel dans les lycées publics franciliens et sur la dégradation de leurs conditions de travail.

Les agent·es des lycées alertent eux-mêmes régulièrement leur employeur, la Région Ile-de-France, sur leurs difficultés. Le dernier en date, le lycée Jean-Macé de Vitry-sur-Seine (94), qui accueille environ 1 800 élèves, où la suppression de cinq postes d'agent·es a considérablement augmenté la charge de travail de ceux·lles en poste. Ils ont exercé leur droit de grève dès la rentrée scolaire afin de dénoncer les postes non pourvus et la surcharge de travail à laquelle ils sont confrontés. D'autant plus que les seuils concernant les effectifs d'élèves par classe sont dépassés. Au lieu d'entendre leurs revendications, l'exécutif régional considère que les moyens humains de ce lycée sont adaptés à l'activité de l'établissement. Une fois encore la Région ne prend pas la mesure de la gravité et de la récurrence de ces situations dans les lycées publics franciliens.

Alors que la part d'agent·es titulaires dans les lycées ne fait que baisser, que leurs missions sont rendues difficiles, que leurs conditions de travail se dégradent, que leur moyenne d'âge augmente, la Région se désengage encore et toujours dans un domaine qui relève de ses compétences.

Pourtant, elle dispose de moyens pour recruter des agent·es. En effet, si 88% des agents des lycées parisiens qui ont fermé à la rentrée 2023 ont été réaffectés dans d'autres établissements, 12% des agents n'ont pas trouvé de poste. Aussi, nous demandons à la Région Ile-de-France de prendre ses responsabilités en réaffectant les 12% d'agents qui n'ont pas trouvé de postes dans des lycées publics rencontrant des difficultés de recrutement. Il en va du bien-être des lycéen·nes, des équipes éducatives et d'encadrement, et des agent·es régionaux·les exerçant dans les établissements.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour proposer à la séance plénière du 18 novembre 2023 une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) complémentaire sur la base du rattrapage de l'inflation depuis son arrivée aux responsabilités, soit une enveloppe budgétaire de 13 millions d'euros (16,3% d'inflation cumulée entre septembre 2016 et septembre 2023 selon l'INSEE).”

Exposé des motifs :**RATTRAPER LES DOTATIONS QU'AURAIENT DÛ PERCEVOIR LES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS DEPUIS 2016**

Pour l'année 2024, comme pour les années précédentes, l'exécutif retient pour la DGFL (dotation globale de fonctionnement des lycées) une inflation très en-deçà de l'inflation réelle. En effet, alors que d'après l'Insee, elle s'élève à 4,8%, c'est une inflation à 3,7% qui est retenue. L'exécutif justifie ce choix en prétextant prendre en charge l'inflation ne portant que sur les catégories de dépenses directement supportées par les établissements scolaires. Or, il indique se baser sur les données de 2021 alors que l'inflation sur le matériel a explosé en 2023. De plus, il ne détaille pas ces catégories de dépenses retenues, et ne présente aucun indice concernant l'inflation qui leur est rattachée pour justifier ce chiffre de 3,7%. Ce montant relève finalement d'un choix comptable politique, arbitraire et austéritaire. En retenant une inflation inférieure à l'inflation réelle, l'exécutif provoque à nouveau une perte de ressources pour les lycées.

Depuis 2016, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir des baisses. Alors que l'inflation a augmenté de 16,3% entre 2016 et 2024, la dotation par élève a quant à elle baissé. Cette diminution a fait économiser à la Région 12 990 604 euros au détriment des lycéens franciliens.

L'exécutif continue chaque année de se désengager un peu plus d'une des compétences principales de la collectivité régionale. Nous ne pouvons nous y résoudre alors que les syndicats et la communauté éducative ne cessent d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et d'apprentissage dans les lycées : postes d'agents vacants, détérioration des bâtiments, retard sur les travaux de rénovation, sur-effectifs...

Nous demandons à la Région d'Île-de-France de compenser les pertes budgétaires qu'ont subies les lycées franciliens depuis 2016 en leur attribuant une dotation complémentaire de 13 millions d'euros équivalant aux économies réalisées ces dernières années.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-032 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES
TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Demande à la présidente de présenter un état des lieux du parc informatique des lycées franciliens ainsi qu'un plan de renouvellement. »

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour un plan de rénovation du parc informatique des lycées franciliens**

Depuis notre élection, les élus du groupe de la Majorité Présidentielle parcourent les lycées franciliens. Ces visites ont permis de mettre en lumière la dégradation du parc informatique de nos établissements.

Après la distribution des ordinateurs aux lycéens franciliens, nos chefs d'établissement doivent composer chaque jour avec un matériel informatique fixe qui tombe en désuétude (licence de logiciel obsolète, garantie expirée depuis 8 ans, licence d'exploitation Windows 7...). Ce parc informatique indispensable ne permet plus aux enseignants et aux élèves d'assurer le programme prévu dans les matières scientifiques, artistiques ou professionnelles.

Par conséquent, nous demandons à la Présidente de la Région de présenter un état transparent du parc informatique des lycées et un plan de rénovation de ce dernier.

La Présidente du groupe :

Séance plénière du 20 septembre 2023

**CR 2023-032 : Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2024 -
dotation de fonctionnement spécifique contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien
obligatoires (cto ceo) pour 2024**

AMENDEMENT

L'article 3 est ainsi modifié :

Approuve l'attribution à l'ensemble des établissements d'une mesure correctrice exceptionnelle de l'inflation représentant ~~3,7%~~ 5% de la dotation globale de fonctionnement de chaque établissement en 2024.

Exposé des motifs :

L'inflation, avec ses répercussions directes sur le coût de la vie, influence inévitablement le fonctionnement des établissements. Les données fournies par l'Insee révèlent une hausse significative des prix à la consommation pour l'année 2022, s'élevant en moyenne annuelle à 5,2%. De plus, les prévisions pour 2023 anticipent une inflation similaire, avec une moyenne annuelle de 5,0%. Face à cette réalité économique, il est impératif pour la Région d'adapter sa majoration en conséquence.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF appelle la région à calibrer sa majoration sur la base de ces chiffres, reflétant ainsi fidèlement la réalité inflationniste. Cette initiative traduit notre détermination à soutenir de manière efficace les établissements face au contexte économique actuel extrêmement difficile.



Wallerand de Saint Just

Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical
Pôle Écologiste
La France Insoumise et Apparentés
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-032 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 DOTATION DE FONCTIONNEMENT
SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN
OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024**

POUR UNE DGFL TRANSPARENTE**Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :**

L'exécutif régional fournira aux élus régionaux le montant de la DGFL des lycées 2023 et 2024 calculée sur l'ancien barème, ainsi que les données intermédiaires de la DGFL 2023 et 2024 sur le nouveau barème.

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis plus de deux ans, le règlement d'intervention pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) a évolué. Ce nouveau barème ne permet pas aux élus régionaux de connaître le montant exacts pour chaque dépense engagée, puisque les données intermédiaires ne sont pas présentes dans le rapport. De plus, le référentiel ayant intégralement changé, il nous est impossible de vérifier l'exactitude des données avancées par l'exécutif régional, et donc d'une hausse globale de l'ensemble de la DGFL par lycées.

La Région, dont les lycées constituent l'une des principales compétences, a le devoir d'être exemplaire et transparente et l'exécutif doit permettre à l'ensemble des élus de disposer de tous les documents et éléments sur lesquels il s'appuie pour procéder à sa prise de décision et à l'élaboration de ses rapports et délibérations.

L'année dernière, tous les élus de gauche et écologistes avaient déjà demandé que l'ensemble des données intermédiaires leurs soient transmis.

Bien qu'ayant vu nos demandes précédentes rejetées, nous la renouvelons pour la DGLF 2023 et 2024.



Jonathan Kienzien
Président
Groupe Socialiste,
Écologiste et Radical



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Vianney ORJEBIN
Président
La France Insoumise
et Apparentées

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-032 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT
SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN
OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024****DÉVELOPPER DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN LYCÉE POUR DES
ADOLESCENTS PORTEURS DE TSA****Un article est ajouté à la délibération et rédigé ainsi :**

La Région s'engage à solliciter le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère en charge des personnes handicapées, les Académies de Versailles, Créteil et Paris, l'ARS d'Île-de-France, ainsi que la Délégation Interministérielle en charge de la Stratégie Nationale Autisme et TND pour développer des Unités d'Enseignement Autisme dans des lycées franciliens, telle que l'Unité d'Enseignement implantée au lycée Honoré de Balzac, à Paris 17^{ème}, qui a ouvert en janvier 2016. La Région sera pilote de ce déploiement.

Exposé des motifs de l'amendement :

Cette Unité d'Enseignement Lycée Autisme a été créée à l'initiative de la mère d'un adolescent, maintenant jeune adulte, porteur d'un trouble du spectre autistique, Marie ROUSSEAU, Présidente de l'association La Cour des Grands 75.

Elle a pu être créée et implantée au Lycée Balzac (17^{ème}) grâce au soutien de l'État, de la Région et du Rectorat de Paris. Elle bénéficie d'un financement ARS et est rattachée à un Sessad de l'AFG Autisme qui la gère.

Cette Unité accueille actuellement six élèves à partir de 14 ans.

Si des ULIS TSA Lycée ont été créés en France, comme à Angers (49), Clermont-Ferrand (63), Lyon (69), Grand Couronne (76), Niort (79) et Poitiers (86), cela reste très insuffisant au regard du nombre de jeunes sans solution de scolarisation en milieu ordinaire et sans accompagnement médico-social.

L'association « La Cour des Grands 75 », à l'origine de cette première U.E.L.A. francilienne et de son concept inclusif, fut créée en 2013, parce que le fils de Marie ROUSSEAU s'est retrouvé sans solution de scolarisation en milieu ordinaire à l'adolescence et contraint à rester à son domicile. Ce n'est pas le seul adolescent et ce ne sera pas le dernier si rien ne se fait au niveau des pouvoirs publics, parce que le besoin reste important pour un grand nombre.

Sept ans après l'ouverture de cette UE, le constat est positif : les élèves accueillis ont pu bénéficier d'un enseignement adapté et individualisé au sein du lycée Balzac grâce à la présence d'un enseignant à temps plein, et être accompagnés au quotidien par une équipe médico-sociale. Cette initiative a favorisé leur inclusion *via* les échanges et activités régulières avec les lycéens ainsi sensibilisés aux TSA, échanges bénéfiques pour tous, répondant à l'enjeu sociétal inclusif initial.

Notre groupe souhaite que la Région soit force de proposition et moteur auprès de l'État, des rectorats, de la DIA et de l'ARS pour que se développent d'autres UELA en Région Ile-de-France et être ainsi pionnière en la matière.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 029



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024

Texte de l'amendement :

L'article 3 de la présente délibération est modifié comme suit :

« Approuve l'attribution à l'ensemble des établissements d'une mesure corrective exceptionnelle de l'inflation représentant ~~3,7%~~ **5,6%** de la dotation globale de fonctionnement de chaque établissement en 2024. »

Exposé des motifs :

PAS DE MAJORATION DE LA DGFL INFÉRIEURE À L'INFLATION RÉELLE

Principal dispositif de financement régional des EPLE, la dotation globale de fonctionnement (DGFL) pour chaque établissement francilien est votée annuellement par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Dorénavant basée sur un nouveau modèle de calcul, cette dotation 2024 fait suite à une année au cours de laquelle la DGFL s'est vue imposer une mesure d'écrêtement impactant les fonds de roulement dont disposaient chaque établissement. Cette diminution de la DGFL a alors atteint 30% en moyenne pour les lycées franciliens. Elle a notamment touché sept lycées sur dix en Seine-Saint-Denis.

Si la suppression de la mesure d'écrêtement pour cette année est bienvenue, les dégâts entraînés dans le financement des lycées rendent nécessaire le fait que la nouvelle dotation suive correctement les indices de l'inflation, qui pèse fortement sur le montant des dépenses des établissements.

L'exécutif régional propose une majoration de la dotation de 3,7%, un « indice moyen d'inflation ». Il indique avoir été calculé en prenant en compte l'intégralité des catégories de dépenses directement supportées par les établissements, pondérées par la hausse des prix INSEE pour chacune de ces catégories. Sans davantage de précisions fournies, la méthode reste floue et basée sur des comptes financiers de l'année 2021.

À défaut de transparence, et pour fournir réellement aux lycées franciliens la capacité à faire face à la situation inflationniste, nous préconisons une majoration de la dotation, non pas de 3,7%, mais de 4,9%, en se basant sur l'inflation moyenne calculée par l'INSEE pour les 12 derniers mois. À cela devront être ajoutés 0,64% de hausse afin de suivre l'évolution des effectifs lycéens soit une majoration totale de 5,6%. Au regard des baisses de l'année précédente imposées par les mesures d'écrêtement, cette nouvelle majoration nous semble être un minimum à devoir aux lycées franciliens.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC



Amendement N° 030



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Mandate la présidente du Conseil régional pour ajouter un nouveau poste de dépense pour les lycées financé intégralement par une hausse de la DGFL attribuée et visant à fournir aux lycéen·nes l'intégralité des fournitures scolaires qui leur sont nécessaires à chaque rentrée scolaire. »

Exposé des motifs :

LA VÉRITABLE SCOLARITÉ GRATUITE PASSERA PAR LA GRATUITÉ DES FOURNITURES SCOLAIRES

Alors que l'inflation générale continue de pilonner le pouvoir d'achat des Français·es et des Francilien·nes, en particulier sur les tarifs pratiqués par les fournisseurs d'énergie ou les prix de l'alimentaire, ce sont des millions de familles qui, chaque année, sont dans l'obligation de s'acquitter du prix des fournitures scolaires pour leurs enfants.

Un poste de dépense incontournable qui n'échappe pas, lui non plus, au problème de l'inflation. En effet, selon l'étude annuelle de la Confédération syndicale des familles (CSF), sur la seule comparaison de l'année 2023 à l'année 2022, on note une hausse des prix de 11% sur les fournitures scolaires.

Parmi l'ensemble des fournitures scolaires étudiées, 4 des 5 produits les plus inflationnistes sont à base de papier. Ainsi, les feuilles à carreaux sont plus chères d'environ 30 % sur 1 an (feuilles simples +34 % ; copies doubles +29 % ; cahiers grand format +22 % ; petit cahier +17 %). La cotation du plastique aussi a un impact avec, par exemple, le prix d'une équerre en hausse de 19%.

Au global, le coût moyen d'une liste complète de fournitures à la rentrée 2023 subit une hausse de 23% pour un élève en école primaire, de 3,5% pour un collégien et de 3,1% pour un lycéen. Si l'inflation est la moins forte pour les lycéens, il s'agit tout de même encore du panier de fournitures au prix le plus élevé en valeur absolue (427 euros contre 233 euros pour un élève d'école primaire).

Face à cela, la maigre revalorisation de 5,6% de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) se montre insuffisante. Pourtant, si nous souhaitons réellement réclamer la gratuité de l'éducation en France, il est plus que pertinent, et désormais urgent dans ce contexte de crise inflationniste, de poser la question de la gratuité totale des fournitures scolaires, en plus de celle de la cantine. Certains pays ont déjà intégré ce modèle, comme la Suède.

Aussi, certaines communes françaises plus ou moins grandes ont décidé de saisir le problème à bras le corps en offrant les fournitures scolaires aux élèves de leurs écoles primaires, dont la gestion relève de leurs compétences : Fontenay-sous-Bois, Marseille, Lille, Roubaix, Arras, Liévin...

La région Île-de-France s'honorerait alors à leur emboîter le pas en se dirigeant vers une gratuité totale des fournitures scolaires de ses lycéens.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Amendement N° 031



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional mandate la Présidente pour que le projet de construction d'un nouveau lycée à Colombes, dans le quartier des Fossés-Jean, soit intégré au plan d'urgence pour les lycées franciliens de novembre”.

Exposé des motifs :

LYCÉES À COLOMBES : VALÉRIE PÉCRESSÉ DOIT TENIR SES ENGAGEMENTS

En juin 2018, Valérie Pécresse confirmait à Nicole Goueta, alors Maire de Colombes, le projet de construction d'un nouveau lycée d'enseignement général dans le quartier politique de la ville des Fossés-Jean. Le nouvel établissement, qui devait être livré pour 2024, avait vocation à répondre à la saturation des 3 lycées publics (un lycée général et deux lycées professionnels) que compte actuellement cette ville de près de 90 000 habitants. La Présidente de région indiquait alors avoir choisi Colombes “car c'est une ville lancée dans une grande dynamique de rénovation urbaine, avec 10 000 nouveaux habitants attendus d'ici 2024”.

Suite aux engagements de l'exécutif régional, la municipalité s'est livrée à l'achat, pour près de 7,7 millions d'euros, de plus de 10 000 m2 de terrain à disposition du Conseil régional pour la construction dudit lycée. Du côté de l'exécutif, c'est près de 7 millions d'euros qui ont été engagés pour la réalisation d'études de préfiguration.

Quelle ne fut pas la surprise des Colombiens et Altoséquanais lorsqu'ils apprenaient le rétropédalage sans aucune justification sérieuse de Valérie Pécresse et de sa majorité.

Plus de 15 millions d'euros d'argent public gaspillés, sur-saturation des classes, transferts d'effectifs vers des lycées situés à distance de la Ville et rupture de la confiance en la parole publique. La galère va donc continuer pour les nombreuses familles et élèves du territoire.

Le territoire fait front contre ce reniement de Valérie Pécresse comme en témoignent les nombreux soutiens politiques (LFI, PS, EELV, PCF, Génération.S, les Motivé.e.s) et syndicales (FCPE, SNES-FSU 92, CGT Educ 92, SNUipp 92, FSU 92).

Par cet amendement, nous demandons au Conseil régional de respecter son engagement de 2018 et de remettre à l'ordre du jour le projet de construction d'un lycée dans le quartier de Fossés-Jean de Colombes.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC



Amendement N° 032



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-032 :

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS
POUR 2024 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE CONTRÔLES TECHNIQUES
OBLIGATOIRES ET CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CTO CEO) POUR 2024**

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la présente délibération :

« Décide de revenir à la raison et donne au lycée « Georges Brassens », sis – Avenue le Foll - 94290 – Villeneuve-le-Roi, UAI 0940743X, le nom de “Lycée Angela Davis »

Exposé des motifs :

NON A LA CANCEL CULTURE DE DROITE : LE LYCÉE ANGELA DAVIS VIVRA !

Lors de la précédente commission permanente du 29 mars 2023, l'exécutif régional a tenu à renommer le lycée « Angela Davis » de Saint-Denis en lycée « Rosa Parks » avant de se rétracter pour solliciter publiquement l'avis du ministre de l'Éducation Nationale, Pap Ndiaye. Nous avons tenu à dénoncer cette manœuvre politicienne de Valérie Pécresse qui visait à créer une polémique médiatique, quitte à accorder du crédit aux idées de l'extrême-droite.

La droite régionale et le Rassemblement National avaient alors pu, lors de cette séance, dérouler le même argumentaire sabrant la militante pour les droits humains, Angela Davis, en faisant feu de tout bois sur les paniques morales qui savent si bien agiter leur camp politique. Sans doute acculé médiatiquement et fragmenté par la séquence sociale sur la réforme des retraites, celui-ci tenait à resserrer les rangs autour de leurs sujets de diversion de prédilection.

Depuis, le précédent ministre de l'Éducation Nationale, Pap Ndiaye, avait opposé une fin de non-recevoir à la demande formulée par Valérie Pécresse. C'est pourquoi cette dernière a entériné, par un vote lors de la commission permanente du 5 juillet 2023, la décision de modifier le nom du lycée.

Et bien que nous tenons également à honorer le nom de Rosa Parks, un nom que cette droite n'aurait probablement pas célébré à l'époque concernée par ailleurs, nous tenons aussi à défendre celui d'Angela Davis choisi par la communauté éducative du lycée concerné, pour défendre la militante et son héritage, et pour souligner le passage en force de la présidente de région.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 SEPTEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-032****Dotation globale de fonctionnement des établissements scolaires publics pour 2024****Dotation de fonctionnement spécifique contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (CTO CEO) pour 2024****Texte de l'amendement :**

Après le premier paragraphe, l'article 3 de la délibération est complété en ces termes :

“La part de la dotation globale de fonctionnement non-notifiée à 332 lycées publics d'Ile-de-France en 2023, au titre du dispositif prévu par l'article 1 de la délibération n° CR 2022-045 du 22 septembre 2022, est intégralement restituée aux établissements concernés.

Cette restitution s'effectuera dès le versement du premier acompte de la dotation globale de fonctionnement 2024, soit un abondement exceptionnel total de 16 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement pour 2024.

L'action DGFL lycées publics est abondée de 16 millions d'euros en AE et CP.

Le présent amendement est gagé au chapitre 930 Administration générale, 02 Services généraux, 020 Administration générale, 020 Administration générale de la collectivité, Programme Frais de fonctionnement administratif et de l'entité, action « Loyers et charges locatives”.

Exposé des motifs :**PONCTIONS SUR LES FONDS DE ROULEMENT DES LYCÉES PUBLICS :
L'EXÉCUTIF ABANDONNE ENFIN CETTE MESURE INIQUE ET DOIT RÉPARER LES DÉGÂTS
CAUSÉS**

Le 22 septembre 2022, la majorité régionale adoptait une baisse historique du montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux lycées publics d'Ile-de-France ainsi qu'un mécanisme visant à réduire les fonds de roulement des établissements.

Ce mécanisme, non-concerté et avec un effet rétroactif au 11 juillet 2022, a suscité une très vive émotion et opposition des groupes de gauche et écologistes, de la quasi-totalité des membres du Conseil Inter Académique de l'Education Nationale et des communautés éducatives dans leur ensemble.

Devant cette opposition, les conséquences néfastes et publiquement désastreuses de cette mesure « de gestion » brutale et technocratique, l'exécutif régional fait le choix d'abandonner cette ponction pour le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux établissements en 2024.

Toutefois, l'exécutif régional ne prévoit aucune mesure corrective après cette coupe historique qui a réduit les marges de manœuvre budgétaires de 322 lycées publics sur 469 (et à épargner tous les lycées privés sous contrat). Cette réduction des fonds de roulement intervient dans un contexte d'inflation constante et durable, sans revalorisation à due proportion de la dotation globale de fonctionnement versée par la Région ce qui engendre, en euros constants, une réduction supplémentaire des marges de manœuvre des établissements.

Face à cette réalité, il est de la responsabilité de l'exécutif de réparer ses erreurs et d'annuler les effets néfastes du « prélèvement » sur les fonds de roulement des lycées publics en restituant les montants non-versés en 2023 par rapport au montant calculé de la dotation par établissement, soit près de 16 millions d'euros, par la Région au détriment des 322 établissements ponctionnés (détail dans le tableau ci-dessous).

PATRONYME	COMMUNE	TYPE LYCEE	DGFL 2022	DGFL 2023 CALCULEE	DGFL 2023 NOTIFIEE	EVOLUTION DGFL 2022 2023	DGFL NETTE 2024	DOTATION INTERNAT 2024	TOTAL
LOUISE-WEISS	ACHERES	LPO	98 357	102 490	75 967	-22 390	114 087		
MAXIMILIEN-PERRET	ALFORTVILLE	LPO	256 950	267 748	267 748	10 798	280 132		
DESCARTES	ANTONY	LGT	146 192	151 371	75 686	-70 506	160 043		
THÉODORE-MONOD	ANTONY	LP	207 292	209 649	203 948	-3 344	210 599		
JULIE-VICTOIRE-DAUBIÉ	ARGENTEUIL	LGT	117 716	122 663	122 663	4 947	128 581		
JEAN-JAURÈS	ARGENTEUIL	LPO	364 736	369 472	224 090	-140 646	366 568	49 394	415 962
GEORGES-BRAQUE	ARGENTEUIL	LPO	241 194	243 937	243 937	2 743	245 043		
FERNAND-ET-NADIA-LÉGER	ARGENTEUIL	LPO	195 768	200 876	200 876	5 108	204 721		
VIRGINIA-HENDERSON	ARNOUVILLE	LP	118 701	120 051	120 051	1 350	120 595		
PAUL-BELMONDO	ARPAJON	LP	115 990	120 588	60 294	-55 696	128 121		
RENÉ-CASSIN	ARPAJON	LGT	161 299	163 134	141 193	-20 106	163 961		
EDMOND-MICHELET	ARPAJON	LGT	159 684	161 501	161 501	1 817	164 609		
AUGUSTE-RENOIR	ASNIERES-SUR-SEINE	LGT	108 871	113 446	56 723	-52 148	125 226		
PRONY (DE)	ASNIERES-SUR-SEINE	LPO	116 625	121 526	121 526	4 901	134 613		
MARTIN-LUTHER-KING	ASNIERES-SUR-SEINE	EREA	88 128	89 130	77 130	-10 998	89 534		
MARCEL-PAGNOL	ATHIS-MONS	LGT	202 759	205 066	110 379	-92 380	205 995		
CLÉMENT-ADER	ATHIS-MONS	LPO	157 391	164 005	164 005	6 614	176 928		
VINCENT-VAN-GOGH	AUBERGENVILLE	LPO	161 758	163 598	154 040	-7 718	164 339		
HENRI-WALLON	AUBERVILLIERS	LGT	166 557	168 451	168 451	1 894	169 214		
LE-CORBUSIER	AUBERVILLIERS	LGT	259 863	262 818	262 818	2 955	264 009		
JEAN-PIERRE-TIMBAUD	AUBERVILLIERS	LP	183 065	190 758	168 866	-14 199	213 695		
ALEMBERT (D')	AUBERVILLIERS	LPO	121 751	123 136	123 136	1 385	123 694		
JEAN-ZAY	AULNAY-SOUS-BOIS	LGT	217 415	219 888	210 895	-6 520	220 884		
VOILLAUME	AULNAY-SOUS-BOIS	LGT	395 125	399 620	363 290	-31 835	396 198	5 200	401 398
VOILLAUME (PROFESSIONNEL)	AULNAY-SOUS-BOIS	LP	99 637	101 878	67 414	-32 223	102 458		
URUGUAY-FRANCE	AVON	LPO	305 411	314 112	273 959	-31 452	282 327	41 052	323 379
LÉONARD-DE-VINCI	BAGNEUX	LP	86 651	90 292	90 292	3 641	102 100		
EUGÈNE-HÉNAFF	BAGNOLET	LPO	223 515	232 097	116 048	-107 467	244 087		
FRANCOISE-DOLTO	BEAUMONT-SUR-OISE	EREA	130 423	135 331	118 556	-11 867	85 162	55 055	140 217
EVARISTE-GALOIS	BEAUMONT-SUR-OISE	LPO	179 815	187 372	177 177	-2 638	204 059		
BEZONS (DE)	BEZONS	LPO	169 809	210 426	210 426	40 617	172 127	41 927	214 054
ALFRED-COSTES	BOBIGNY	LP	149 333	155 608	77 804	-71 529	163 606		
LOUISE-MICHEL	BOBIGNY	LGT	186 065	188 181	188 181	2 116	189 034		
ANDRE-SABATIER	BOBIGNY	LPO	149 553	151 398	125 234	-24 319	152 329		

ALBERT-CAMUS	BOIS-COLOMBES	LGT	150 034	151 740	125 788	-24 246	152 428		
DANIEL-BALAVOINE	BOIS-COLOMBES	LP	133 252	134 768	67 384	-65 868	91 036		
FRANCOIS-TRUFFAUT	BONDOUFLE	LPO	131 424	136 947	132 800	1 376	154 690		
JEAN-RENOIR	BONDY	LGT	204 669	206 997	182 176	-22 493	207 935		
MADELEINE-VIONNET	BONDY	LP	119 292	120 649	60 325	-58 967	121 196		
LEO-LAGRANGE	BONDY	LPO	84 819	85 784	42 892	-41 927	86 173		
STENDHAL	BONNEUIL-SUR-MARNE	EREA	150 760	152 475	86 207	-64 553	113 322	41 290	154 612
JACQUES-PRÉVERT	BOULOGNE-BILLANCOURT	LGT	176 554	178 562	89 281	-87 273	179 371		
ETIENNE-JULES-MAREY	BOULOGNE-BILLANCOURT	LPO	125 851	129 743	64 872	-60 979	133 739		
SIMONE-VEIL	BOULOGNE-BILLANCOURT	LGT	99 588	100 720	85 600	-13 988	101 177		
JEAN-PIERRE-TIMBAUD	BRETIGNY-SUR-ORGE	LPO	335 987	350 106	350 106	14 119	342 218	51 990	394 208
BOUGAINVILLE	BRIE-COMTE-ROBERT	LEGTPA	238 506	248 528	248 528	10 022	206 702	63 420	270 122
BLAISE-PASCAL	BRIE-COMTE-ROBERT	LPO	137 682	139 248	139 248	1 566	139 879		
TALMA	BRUNOY	LGT	132 237	134 849	134 849	2 612	138 242		
LYCEE FRANCO-ALLEMAND	BUC	LG	43 102	44 914	44 914	1 812	58 962		
MARTIN-LUTHER-KING	BUSSY-SAINT-GEORGES	LGT	156 202	157 979	118 630	-37 572	158 695		
Lycée Polyvalent de Cachan	CACHAN	LPO	564 657	571 080	523 413	-41 244	573 667		
PIERRES-VIVES (LES)	CARRIERES-SUR-SEINE	LPO	161 286	163 121	81 561	-79 725	163 860		
GALILÉE	CERGY	LGT	167 315	169 218	127 262	-40 053	180 070		
JULES-VERNE	CERGY	LPO	188 762	191 701	95 850	-92 912	193 993		
ALEXANDRE-DENIS	CERNY	LP	318 035	331 400	331 400	13 365	305 817	51 555	357 372
SONIA-DELAUNAY	CESSON	LPO	95 717	97 897	97 897	2 180	99 671		
BRETONNIÈRE (LA)	CHAILLY-EN-BRIE	LEGTPA	135 720	141 424	141 424	5 704	158 572	13 845	172 417
LEOPOLD-BELLAN	CHAMIGNY	EREA	155 779	162 325	150 282	-5 497	139 220	40 637	179 857
LAFAYETTE	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LPO	403 250	420 196	219 709	-183 541	392 007	63 284	455 291
LOUISE-MICHEL	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	164 602	168 545	84 272	-80 330	169 948		
LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	250 904	254 969	127 484	-123 420	256 762		
GABRIEL-PÉRI	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LP	125 073	127 765	86 937	-38 136	129 617		
MARX-DORMOY	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LPO	189 206	191 358	105 756	-83 450	192 225		
RENE-DESCARTES	CHAMPS-SUR-MARNE	LPO	99 195	100 323	100 323	1 128	102 021		
ROBERT-SCHUMAN	CHARENTON-LE-PONT	LPO	86 040	88 681	52 769	-33 271	92 611		
VEXIN (DU)	CHARS	LP	102 966	104 137	104 137	1 171	104 609		
EMMANUEL-MOUNIER	CHATENAY-MALABRY	LGT	147 543	153 743	76 871	-70 672	161 168		
JEAN-JAURÈS	CHATENAY-MALABRY	LPO	207 773	216 504	112 423	-95 350	229 296		

GASTON-BACHELARD	CHELLES	LGT	224 902	280 437	207 485	-17 417	270 385	49 062	319 447
LOUIS-LUMIÈRE	CHELLES	LP	206 506	210 999	105 500	-101 006	212 945		
JEHAN-DE-CHELLES	CHELLES	LPO	137 831	143 623	93 518	-44 313	175 586		
SAMUEL-DE-CHAMPLAIN	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	LGT	329 055	342 882	342 882	13 827	404 578		
PAULINE-ROLAND	CHEVILLY-LARUE	LPO	163 775	170 657	159 758	-4 017	126 238	57 667	183 905
JACQUES-BREL	CHOISY-LE-ROI	LPO	131 699	137 170	115 543	-16 156	140 554		
JEAN-MACÉ	CHOISY-LE-ROI	LP	108 403	109 636	54 818	-53 585	110 132		
JACQUES-MONOD	CLAMART	LGT	122 060	123 448	123 448	1 388	124 576		
CHAMP-DE-CLAYE (LE)	CLAYE-SOUILLY	LP	155 239	157 005	86 580	-68 659	157 716		
NEWTON-ENREA	CLICHY	LPO	324 713	330 627	249 753	-74 960	293 286	53 051	346 337
RENÉ-AUFFRAY	CLICHY	LPO	256 509	261 124	256 964	455	264 870		
ALFRED-NOBEL	CLICHY-SOUS-BOIS	LPO	214 211	292 826	292 826	78 615	223 407	75 100	298 507
GUY-DE-MAUPASSANT	COLOMBES	LGT	218 213	220 695	117 820	-100 393	221 695		
ANATOLE-FRANCE	COLOMBES	LPO	99 232	101 870	50 935	-48 297	103 413		
CLAUDE-GARAMONT	COLOMBES	LPO	118 817	123 791	63 722	-55 095	127 863		
JACQUES-PRÉVERT	COMBS-LA-VILLE	LP	110 692	115 344	57 672	-53 020	123 801		
GALILÉE	COMBS-LA-VILLE	LGT	102 606	103 773	103 773	1 167	104 243		
BATELLERIE (LA)	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	ERPD	133 644	135 164	88 096	-45 548	105 910	30 163	136 073
JULES-FERRY	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LGT	142 064	145 421	145 421	3 357	149 069		
SIMONE-WEIL	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	LPO	200 044	208 451	208 451	8 407	175 397	7 800	183 197
GUÉ-A-TRESMES (DU)	CONGIS-SUR-THEROUANNE	LPO	291 175	303 411	151 705	-139 470	288 802	61 379	350 181
ROBERT-DOISNEAU	CORBEIL-ESSONNES	LPO	425 075	442 937	322 146	-102 929	494 181		
LE-CORBUSIER	CORMELLES-EN-PARISIS	LP	166 907	173 920	95 781	-71 126	164 695	41 949	206 644
NOUVEAU LYCEE	CORMELLES-EN-PARISIS	LPO	0	63 231	63 231	63 231	73 596		
JULES-FERRY "Campus de Coulommiers"	COULOMMIERS	LPO	450 615	467 369	233 685	-216 930	421 075	45 569	466 644
PAUL-LAPIE	COURBEVOIE	LGT	137 726	139 293	69 647	-68 079	139 924		
PAUL-PAINLEVÉ	COURBEVOIE	LP	69 799	70 592	70 592	793	70 912		
LUCIE-AUBRAC	COURBEVOIE	LG	103 778	108 139	95 826	-7 952	116 502		
ÉCOLE EUROPÉENNE DE PARIS LA DÉFENSE	COURBEVOIE	LGT	0	3 775	3 775	3 775	4 143		
SAINT-EXUPÉRY	CRETEIL	LPO	268 880	271 939	271 939	3 059	273 170		
ÉDOUARD-BRANLY	CRETEIL	LPO	200 678	209 111	167 482	-33 196	227 182		
LÉON-BLUM	CRETEIL	LPO	154 551	161 046	116 202	-38 349	174 223		
GUTENBERG	CRETEIL	LPO	198 049	201 075	201 075	3 026	202 776		

FRÉDÉRIC-JOLIOT-CURIE	DAMMARIE-LES-LYS	LPO	253 255	263 898	131 949	-121 306	284 689		
CHARLOTTE-DELBO	DAMMARTIN-EN-GOELE	LPO	127 326	131 922	65 961	-61 365	113 256	5 200	118 456
CAMILLE-SAINT-SAENS	DEUIL-LA-BARRE	LGT	136 797	142 546	138 712	1 915	158 999		
GEORGE-SAND	DOMONT	LPO	168 791	170 711	104 692	-64 099	172 631		
NIKOLA-TESLA	DOURDAN	LPO	314 840	319 817	319 817	4 977	325 924		
EUGENE-DELACROIX	DRANCY	LPO	328 170	331 903	331 903	3 733	333 407		
PAUL-LE-ROLLAND	DRANCY	LPO	104 403	108 791	105 610	1 207	116 520		
NADAR	DRAVEIL	LP	109 949	114 569	95 517	-14 432	127 721		
FRANCOIS-RABELAIS	DUGNY	LPO	155 654	157 909	157 909	2 255	159 846		
LOUIS-ARMAND	EAUBONNE	LPO	140 130	141 724	119 733	-20 397	142 366		
GUSTAVE-MONOD	ENGHIEN-LES-BAINS	LPO	347 392	352 191	352 191	4 799	356 673		
MAURICE-ELIOT	EPINAY-SOUS-SENART	LGT	71 967	74 992	74 992	3 025	78 264		
JACQUES-FEYDER	EPINAY-SUR-SEINE	LGT	232 856	265 737	132 869	-99 987	236 264	30 491	266 755
LOUISE-MICHEL	EPINAY-SUR-SEINE	LP	109 539	110 786	82 833	-26 706	111 288		
AUGUSTE-ESCOFFIER	ERAGNY	LP	191 647	199 700	199 700	8 053	175 750	40 906	216 656
VAN-GOGH	ERMONT	LGT	143 578	145 937	72 969	-70 609	148 411		
FERDINAND-BUISSON	ERMONT	LP	148 205	154 433	154 433	6 228	155 622		
GUSTAVE-EIFFEL	ERMONT	LPO	93 468	97 397	64 671	-28 797	104 298		
GEOFFROY-SAINT-HILAIRE	ETAMPES	LPO	297 553	303 686	227 325	-70 228	327 002	46 500	373 502
NELSON-MANDELA	ETAMPES	LP	132 195	137 715	68 858	-63 337	145 783		
CHÂTEAU-DES-COUDRAIES	ETIOLLES	LP	192 982	200 855	200 855	7 873	177 815	39 091	216 906
PARC-DES-LOGES	EVRY-COURCOURONNES	LGT	208 809	217 583	108 792	-100 017	241 712		
CHARLES-BAUDELAIRE	EVRY-COURCOURONNES	LPO	175 009	178 069	178 069	3 060	179 599		
AUGUSTE-PERRET	EVRY-COURCOURONNES	LP	125 983	131 277	130 395	4 412	145 868		
GEORGES-BRASSENS	EVRY-COURCOURONNES	LPO	278 724	285 453	274 490	-4 234	286 746		
FRANCOIS-COUPERIN	FONTAINEBLEAU	LGT	212 230	215 486	107 743	-104 487	178 818	44 118	222 936
INTERNATIONAL FRANÇOIS-1ER	FONTAINEBLEAU	LG	188 211	192 092	192 092	3 881	139 585	51 543	191 128
MICHELET	FONTENAY-SOUS-BOIS	LP	138 558	140 135	70 067	-68 491	140 770		
PABLO-PICASSO	FONTENAY-SOUS-BOIS	LGT	125 502	130 106	65 053	-60 449	130 695		
CHARLES-BAUDELAIRE	FOSSES	LPO	193 884	196 090	133 105	-60 779	196 978		
JEAN-MONNET	FRANCONVILLE	LPO	202 029	206 345	206 345	4 316	210 168		
FRÉDÉRIC-MISTRAL	FRESNES	LPO	168 586	173 770	173 770	5 184	184 998		
JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT	GAGNY	LP	104 344	106 070	68 249	-36 095	106 551		
GUSTAVE-EIFFEL	GAGNY	LGT	242 801	245 562	245 562	2 761	246 675		
JEAN-MONNET	GARCHES	EREA	118 834	123 828	61 914	-56 920	135 277	6 500	141 777
JACQUES-BREL (EREA)	GARCHES	EREA	161 328	163 163	81 582	-79 746	163 902		

SIMONE-DE-BEAUVOIR	GARGES-LES-GONESSE	LGT	177 929	179 953	164 129	-13 800	180 768		
ARTHUR-RIMBAUD	GARGES-LES-GONESSE	LPO	165 940	172 914	122 006	-43 934	182 537		
GALILÉE	GENNEVILLIERS	LPO	358 494	362 572	362 572	4 078	279 908	80 815	360723
VAL-DE-BIÈVRE	GENTILLY	LP	99 284	100 413	100 413	1 129	100 868		
VALLÉE-DE-CHEVREUSE (DE LA)	GIF-SUR-YVETTE	LGT	155 848	158 295	79 147	-76 701	159 012		
RENÉ-CASSIN	GONESSE	LGT	268 967	272 027	195 494	-73 473	273 259		
ROMAIN-ROLLAND	GOUSSAINVILLE	LPO	353 122	360 112	249 976	-103 146	366 875		
HÔTELLERIE-ET-TOURISME	GUYANCOURT	LPO	255 026	265 744	265 744	10 718	226 333	46 622	272 955
VILLAROY (DE)	GUYANCOURT	LGT	111 904	113 177	77 328	-34 576	114 028		
MONTESQUIEU	HERBLAY-SUR-SEINE	LGT	127 080	128 525	120 257	-6 823	129 108		
EUGÈNE-IONESCO	ISSY-LES-MOULINEAUX	LPO	136 783	138 338	69 169	-67 614	138 965		
ROMAIN-ROLLAND	IVRY-SUR-SEINE	LGT	180 016	183 719	125 195	-54 821	188 574		
FERNAND-LÉGER	IVRY-SUR-SEINE	LPO	129 237	133 868	132 251	3 014	141 002		
HAUTIL (DE L')	JOUY-LE-MOUTIER	LPO	116 271	119 889	119 889	3 618	132 130		
JEAN-MONNET	JUVISY-SUR-ORGE	LP	146 972	148 643	104 713	-42 259	149 317		
HERIOT	LA BOISSIERE-ECOLE	ERPD	404 224	268 267	134 134	-270 090	272 205		
CORNEILLE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LPO	216 142	219 377	219 377	3 235	229 866		
LUCIEN-RENÉ-DUCHESNE	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LP	72 414	75 457	70 141	-2 273	87 739		
DENIS-PAPIN	LA COURNEUVE	LP	116 630	121 531	121 531	4 901	134 830		
JACQUES-BREL	LA COURNEUVE	LGT	167 713	169 621	151 830	-15 883	170 390		
ARTHUR-RIMBAUD	LA COURNEUVE	LP	125 118	126 541	116 095	-9 023	127 115		
SAMUEL-BECKETT	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	LGT	110 387	111 643	93 483	-16 904	112 149		
TOURNELLE (LA)	LA GARENNE-COLOMBES	LP	133 122	134 698	82 369	-50 753	136 564		
JEAN-MONNET	LA QUEUE-LES-YVELINES	LPO	152 786	154 524	102 316	-50 470	155 224		
BENJAMIN-FRANKLIN	LA ROCHETTE	LP	339 413	344 138	243 536	-95 877	220 589	127 525	348 114
ERPD LA-VERRIERE	LA VERRIERE	ERPD	158 312	160 940	80 470	-77 842	146 248	19 410	165 658
VAN-DONGEN	LAGNY-SUR-MARNE	LGT	154 389	156 145	78 073	-76 316	156 853		
ARISTIDE-BRIAND	LE BLANC-MESNIL	LP	145 652	147 308	106 655	-38 997	148 487		
WOLFGANG-AMADEUS-MOZART	LE BLANC-MESNIL	LGT	167 056	168 956	160 963	-6 093	169 721		
JEAN-MOULIN	LE BLANC-MESNIL	LPO	156 005	162 561	81 280	-74 725	169 582		
GERMAINE-TILLION	LE BOURGET	LGT	138 422	139 996	97 550	-40 872	140 631		
JEAN-MOULIN	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	LP	144 280	150 343	131 695	-12 585	175 000		
DARIUS-MILHAUD	LE KREMLIN-BICETRE	LPO	283 339	290 122	258 068	-25 271	296 158		
PIERRE-BROSSOLETTE	LE KREMLIN-BICETRE	LPO	70 066	70 863	35 432	-34 634	71 184		
GEORGE-SAND	LE MEE-SUR-SEINE	LGT	121 120	122 498	61 249	-59 871	123 053		

PAUL-DOUMER	LE PERREUX-SUR-MARNE	LPO	128 665	130 128	65 064	-63 601	130 718		
MONTESQUIEU	LE PLESSIS-ROBINSON	LPO	90 563	91 593	77 779	-12 784	92 008		
ALBERT-SCHWEITZER	LE RAINCY	LGT	198 333	203 659	203 659	5 326	208 681		
RENÉ-CASSIN	LE RAINCY	LPO	128 687	130 150	116 618	-12 069	130 740		
ALAIN	LE VESINET	LGT	113 823	117 693	58 847	-54 976	122 237		
PAUL-ROBERT	LES LILAS	LPO	100 080	104 285	104 285	4 205	110 998		
FRANCOIS-VILLON	LES MUREAUX	LGT	197 307	199 552	171 514	-25 793	200 456		
VAUCANSON	LES MUREAUX	LPO	186 444	194 279	149 537	-36 907	207 856		
CLAUDE-NICOLAS-LEDOUX	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	LP	169 220	176 330	141 015	-28 205	192 664		
ESSOURIAU (DE L')	LES ULIS	LPO	224 213	228 434	228 434	4 221	230 521		
LÉONARD-DE-VINCI	LEVALLOIS-PERRET	LPO	276 087	279 367	279 367	3 280	280 632		
CONDORCET	LIMAY	LPO	144 393	150 461	150 461	6 068	162 020		
GUILLAUME-BUDÉ	LIMEIL-BREVANNES	LPO	203 754	212 316	130 562	-73 192	228 537		
JULES-VERNE	LIMOURS	LGT	114 435	115 736	115 736	1 301	116 297		
FRAGONARD	L'ISLE-ADAM	LGT	134 894	136 429	136 429	1 535	137 047		
ANDRÉ-BOULLOCHE	LIVRY-GARGAN	LGT	145 743	151 867	112 996	-32 747	132 559		
HENRI-SELLIER	LIVRY-GARGAN	LPO	178 167	180 193	178 187	20	181 010		
EMILY-BRONTË	LOGNES	LGT	121 402	122 783	122 783	1 381	123 340		
JEAN-PERRIN	LONGJUMEAU	LP	147 637	153 841	129 972	-17 665	182 534		
JACQUES-PRÉVERT	LONGJUMEAU	LGT	138 091	139 661	69 831	-68 260	140 294		
CHARLES-DE-GAULLE	LONGPERRIER	LPO	145 953	148 504	100 923	-45 030	160 274		
GÉRARD-DE-NEVAL	LUZARCHES	LGT	103 846	105 027	52 514	-51 332	105 503		
LEOPOLD-SÉDAR-SENGHOR	MAGNANVILLE	LPO	139 179	144 744	138 103	-1 076	166 596		
EUGENE-DELACROIX	MAISONS-ALFORT	LGT	147 015	150 348	150 348	3 333	152 346		
PAUL-BERT	MAISONS-ALFORT	LPO	119 482	124 167	81 895	-37 587	129 451		
LOUIS-GIRARD	MALAKOFF	LP	88 911	92 648	92 648	3 737	99 432		
SAINT-EXUPÉRY	MANTES-LA-JOLIE	LGT	255 309	258 212	176 796	-78 513	260 794		
JEAN-ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE	LPO	242 922	248 366	124 183	-118 739	252 506		
CAMILLE-CLAUDEL	MANTES-LA-VILLE	LPO	193 017	195 213	136 157	-56 860	196 097		
LOUIS-DE-BROGLIE	MARLY-LE-ROI	LGT	85 936	86 913	43 457	-42 479	87 307		
GUSTAVE-EIFFEL	MASSY	LP	145 230	151 333	151 333	6 103	167 470		
FUSTEL-DE-COULANGES	MASSY	LGT	122 418	123 810	123 810	1 392	124 371		
PARC-DE-VILGÉNIS	MASSY	LPO	391 094	401 435	364 679	-26 415	407 253		
SEPT-MARES (LES)	MAUREPAS	LGT	101 330	102 482	97 892	-3 438	102 947		
DUMONT-D'URVILLE	MAUREPAS	LPO	101 660	103 593	98 874	-2 786	104 062		
HENRI-MOISSAN	MEAUX	LGT	227 864	237 439	196 706	-31 158	208 928	42 891	251 819
PIERRE-DE-COUBERTIN	MEAUX	LPO	420 412	426 894	426 894	6 482	387 489	57 292	444 781

CHARLES-BAUDELAIRE	MEAUX	LP	136 040	137 587	102 037	-34 003	138 211		
JEAN-VILAR	MEAUX	LGT	162 731	168 824	156 394	-6 337	177 697		
JACQUES-AMYOT	MELUN	LGT	197 856	206 171	206 171	8 315	169 883	58 000	227 883
LÉONARD-DE-VINCI	MELUN	LPO	437 949	442 931	411 893	-26 056	314 314	146 241	460 555
MARIE-LAURENCIN	MENNECY	LPO	136 417	141 257	141 257	4 840	146 207		
RABELAIS	MEUDON	LGT	93 283	94 345	79 003	-14 280	94 772		
COTES-DE-VILLEBON (LES)	MEUDON	LP	157 810	164 442	164 442	6 632	146 589		
HONORÉ-DE-BALZAC	MITRY-MORY	LGT	161 106	167 876	167 876	6 770	182 470		
MARE-CARRÉE (DE LA)	MOISSY-CRAMAYEL	LPO	231 092	240 780	148 235	-82 857	258 749		
ANDRÉ-MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LPO	461 586	468 657	385 571	-76 015	364 776	99 466	464 242
FLORA-TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LPO	138 696	140 274	70 137	-68 559	140 910		
ROSA-PARKS	MONTGERON	LGT	393 018	409 534	409 534	16 516	423 113		
JEAN-ISOARD	MONTGERON	EREA	152 435	154 455	154 455	2 020	129 645	28 092	157 737
DESCARTES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LGT	107 539	108 763	54 381	-53 158	109 256		
EMILIE-DE-BRETEUIL	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	LPO	146 855	148 525	74 263	-72 592	149 198		
JEAN-JACQUES ROUSSEAU	MONTMORENCY	LGT	122 648	126 209	125 535	2 887	133 314		
TURGOT	MONTMORENCY	LP	70 354	73 057	36 528	-33 826	74 109		
JEAN-JAURÈS	MONTREUIL	LGT	257 830	261 273	234 527	-23 303	262 457		
CONDORCET	MONTREUIL	LGT	139 775	142 872	72 528	-67 247	150 326		
CONDORCET (PROFESSIONNEL)	MONTREUIL	LP	65 481	66 304	66 304	823	66 604		
HORTICULTURE-ET-DU-PAYSAGE-JEANNE-	MONTREUIL	LPO	137 722	139 289	90 730	-46 992	139 920		
EUGÉNIE-COTTON	MONTREUIL	LPO	138 405	144 221	83 073	-55 332	153 924		
JEAN-MONNET	MONTROUGE	LP	90 497	93 977	93 977	3 480	97 292		
MAURICE-GENEVOIX	MONTROUGE	LGT	120 879	125 958	62 979	-57 900	144 518		
JEAN-MERMOZ	MONTSOULT	LP	124 386	127 518	118 629	-5 757	128 096		
MARGUERITE-YOURCENAR	MORANGIS	LPO	117 931	121 264	107 791	-10 140	129 263		
ANDRÉ-MARIE-AMPÈRE	MORSANG-SUR-ORGE	LP	94 296	95 368	47 684	-46 612	95 800		
HENRI-BECQUEREL	NANGIS	LPO	111 676	112 946	86 721	-24 955	113 458		
JOLIOT-CURIE	NANTERRE	LPO	274 078	277 195	184 655	-89 423	278 451		
CLAUDE-CHAPPE	NANTERRE	LP	80 292	83 666	57 886	-22 406	90 057		
LOUISE-MICHEL	NANTERRE	LPO	89 040	90 053	45 026	-44 014	90 461		
ETIENNE-BEZOUT	NEMOURS	LPO	149 748	156 041	156 041	6 293	164 403		
NICOLAS-JOSEPH-CUGNOT	NEUILLY-SUR-MARNE	LPO	158 423	162 549	162 549	4 126	169 236		
PASTEUR	NEUILLY-SUR-SEINE	LG	118 149	119 493	108 112	-10 037	120 034		

FOLIE-SAINT-JAMES (LA)	NEUILLY-SUR-SEINE	LG	87 864	88 863	65 088	-22 776	89 266		
VASSILY-KANDINSKY	NEUILLY-SUR-SEINE	LP	56 619	57 641	37 472	-19 147	44 474		
EDOUARD-BRANLY	NOGENT-SUR-MARNE	LG	99 716	100 850	50 425	-49 291	101 307		
LOUIS-ARMAND	NOGENT-SUR-MARNE	LPO	209 827	212 557	212 557	2 730	216 036		
LA-SOURCE	NOGENT-SUR-MARNE	LP	164 130	165 998	82 999	-81 131	166 750		
FRANÇOIS-CAVANNA	NOGENT-SUR-MARNE	EREA	88 319	89 324	44 662	-43 657	89 728		
SIMONE-VEIL	NOISIEL	LPO	256 975	261 703	261 703	4 728	263 301		
FLORA-TRISTAN	NOISY-LE-GRAND	LGT	109 373	113 969	113 969	4 596	122 820		
EVARISTE-GALOIS	NOISY-LE-GRAND	LPO	156 847	158 631	158 631	1 784	159 350		
LYCEE INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN	NOISY-LE-GRAND	LPO	139 895	141 487	70 743	-69 152	102 963	39 575	142 538
OLYMPE-DE-GOUGES	NOISY-LE-SEC	LGT	172 171	174 130	87 065	-85 106	174 919		
THÉODORE-MONOD	NOISY-LE-SEC	LP	211 275	216 881	208 720	-2 555	219 519		
CHÂTEAU-DU-LAC (LE)	OLLAINVILLE	EREA	107 284	111 464	55 732	-51 552	85 958	26 313	112 271
ARMAND-GUILLAUMIN	ORLY	LP	123 157	127 687	127 687	4 530	133 815		
BLAISE-PASCAL	ORSAY	LGT	129 618	134 109	134 109	4 491	141 070		
PAUL-EMILE-VICTOR	OSNY	LPO	83 967	84 922	84 922	955	85 307		
LINO-VENTURA	OZOIR-LA-FERRIERE	LP	104 906	106 099	53 050	-51 856	107 559		
CAMILLE-CLAUDEL	PALAISEAU	LGT	78 945	79 843	56 233	-22 712	80 205		
HENRI-POINCARÉ	PALAISEAU	LPO	139 522	143 243	71 622	-67 900	147 878		
LIPPS	PALAISEAU	LGT	31 000	58 164	58 164	27 164	98 656	6 435	105 091
MARCELIN-BERTHELOT	PANTIN	LGT	140 148	141 742	70 871	-69 277	142 384		
SIMONE-WEIL	PANTIN	LP	110 774	112 035	106 307	-4 467	112 542		
LUCIE-AUBRAC	PANTIN	LPO	161 236	164 825	164 825	3 589	167 531		
PIERRE-LESCOT	PARIS 01ER	LP	68 500	69 280	44 811	-23 689	69 593		
TURGOT	PARIS 03EME	LGT	173 493	177 293	89 373	-84 120	178 096		
VICTOR-HUGO	PARIS 03EME	LG	61 805	62 508	31 254	-30 551	62 791		
SIMONE-WEIL	PARIS 03EME	LPO	122 579	123 974	74 907	-47 672	124 536		
ABBÉ-GRÉGOIRE (L')	PARIS 03EME	LP	63 913	64 639	32 320	-31 593	64 932		
CHARLEMAGNE	PARIS 04EME	LG	110 938	114 535	57 268	-53 670	118 021		
SOPHIE-GERMAIN	PARIS 04EME	LGT	101 780	103 713	82 520	-19 260	104 510		
JACQUES-MONOD	PARIS 05EME	LPO	126 125	129 363	64 681	-61 444	131 089		
HENRI IV	PARIS 05EME	LG	262 699	268 803	268 803	6 104	265 795	44 469	310 264
LOUIS-LE-GRAND	PARIS 05EME	LG	306 284	313 999	157 000	-149 284	299 759	21 905	321 664
LAVOISIER	PARIS 05EME	LG	95 553	99 136	99 136	3 583	103 391		
MAXIMILIEN-VOX-ART-DESSIN	PARIS 06EME	LPO	80 483	82 279	82 279	1 796	82 960		
MONTAIGNE	PARIS 06EME	LG	130 468	135 951	67 976	-62 492	150 101		
SAINT-LOUIS	PARIS 06EME	LG	266 093	277 274	138 637	-127 456	239 975	52 440	292 415

FÉNELON	PARIS 06EME	LG	133 281	134 797	118 248	-15 033	135 408		
VICTOR-DURUY	PARIS 07EME	LG	132 069	136 310	115 219	-16 850	140 437		
GUSTAVE-EIFFEL	PARIS 07EME	LP	72 884	74 504	65 632	-7 252	83 208		
CHAPTAL	PARIS 08EME	LGT	268 358	272 965	136 483	-131 875	219 812	63 062	282 874
RACINE	PARIS 08EME	LGT	128 724	130 188	65 094	-63 630	124 801		
CONDORCET	PARIS 09EME	LG	110 178	111 431	111 431	1 253	111 936		
JACQUES-DECOUR	PARIS 09EME	LG	161 026	167 793	83 896	-77 130	175 975		
JULES-FERRY	PARIS 09EME	LG	98 229	99 347	49 673	-48 556	99 797		
LAMARTINE	PARIS 09EME	LG	64 020	64 749	32 375	-31 645	65 042		
EDGAR-QUINET	PARIS 09EME	LPO	114 029	117 862	58 931	-55 098	125 083		
COLBERT	PARIS 10EME	LG	84 076	87 609	43 804	-40 272	88 006		
JULES-SIEGFRIED	PARIS 10EME	LT	89 286	90 301	58 220	-31 066	90 710		
GUSTAVE-FERRIE	PARIS 10EME	LP	102 916	107 194	107 194	4 278	113 224		
MARIE-LAURENCIN	PARIS 10EME	LP	69 764	70 558	35 279	-34 485	83 859		
PAUL-POIRET	PARIS 11EME	LPO	65 408	66 153	33 076	-32 332	66 452		
VOLTAIRE	PARIS 11EME	LGT	181 961	184 032	92 016	-89 945	184 865		
DORIAN	PARIS 11EME	LPO	239 914	245 932	245 932	6 018	227 152	46 602	
TURQUETIL	PARIS 11EME	LP	99 492	100 623	100 623	1 131	110 994		
MARCEL-DEPREZ	PARIS 11EME	LP	125 334	128 835	122 193	-3 141	130 149		
ELISA-LEMONNIER	PARIS 12EME	LPO	242 829	253 034	179 212	-63 617	264 200		
PAUL-VALÉRY	PARIS 12EME	LG	145 910	152 042	152 042	6 132	153 086		
ARAGO	PARIS 12EME	LGT	119 436	120 794	120 794	1 358	121 342		
CHENNEVIÈRE-MALEZIEUX	PARIS 12EME	LP	119 483	124 504	62 252	-57 231	133 973		
METIERS-DE-L'AMEUBLEMENT	PARIS 12EME	LP	39 028	39 899	25 478	-13 550	41 073		
THEOPHILE-GAUTIER	PARIS 12EME	LP	93 162	94 787	74 032	-19 130	64 222		
GASTON-BACHELARD	PARIS 13EME	LP	62 460	65 085	32 542	-29 918	75 310		
RODIN	PARIS 13EME	LG	89 807	91 613	65 149	-24 658	92 268		
CLAUDE-MONET	PARIS 13EME	LG	143 364	147 337	147 337	3 973	150 608		
GABRIEL-FAURÉ	PARIS 13EME	LG	79 163	82 490	41 245	-37 918	87 005		
PIERRE-GILLES-DE-GENNES-ENCPB	PARIS 13EME	LGT	519 644	525 555	525 555	5 911	527 936		
GALILÉE	PARIS 13EME	LP	80 769	83 792	45 669	-35 100	86 155		
ARTS-GRAPHIQUES	PARIS 13EME	LP	139 714	141 303	104 228	-35 486	141 943		
NICOLAS-LOUIS-VAUQUELIN	PARIS 13EME	LP	94 154	98 094	49 047	-45 107	104 639		
JÉAN-LURCAT	PARIS 13EME	LPO	265 020	268 036	268 036	3 016	248 333		
LUCAS-DE-NEHOU	PARIS 14EME	LPO	56 980	59 374	59 374	2 394	49 902		
PAUL-BERT	PARIS 14EME	LG	62 654	63 417	31 708	-30 946	63 704		
FRANÇOIS-VILLON	PARIS 14EME	LGT	211 323	214 506	165 869	-45 454	226 573		

RASPAIL	PARIS 14EME	LPO	214 211	223 076	111 538	-102 673	225 377		
EMILE-DUBOIS	PARIS 14EME	LGT	145 082	146 732	73 366	-71 716	147 397		
CROCÉ-SPINELLI	PARIS 14EME	EREA	130 360	131 843	65 921	-64 439	132 440		
ERIK-SATIE	PARIS 14EME	LP	71 590	72 957	36 479	-35 111	73 288		
GUILLAUME-TIREL	PARIS 14EME	LPO	191 838	195 036	152 917	-38 921	155 212	51 465	206 677
CLAUDE-ANTHIME-CORBON	PARIS 15EME	LP	37 249	38 495	19 247	-18 002	47 128		
ENSAAMA "Olivier de Serres"	PARIS 15EME	LT	253 762	262 139	131 070	-122 692	275 523		
BUFFON	PARIS 15EME	LG	146 476	152 537	93 161	-53 315	160 341		
CAMILLE-SEE	PARIS 15EME	LG	89 741	91 288	79 457	-10 284	94 084		
FRESNEL	PARIS 15EME	LPO	144 543	146 187	132 294	-12 249	146 849		
ROGER-VERLOMME	PARIS 15EME	LGT	99 461	102 024	101 165	1 704	107 800		
BEAUGRENELLE	PARIS 15EME	LP	56 616	58 700	48 769	-7 847	77 864		
BRASSAÏ	PARIS 15EME	LP	40 934	41 400	20 700	-20 234			
DES-SCIENCES-ET-DU-NUMERIQUE-LOUIS-	PARIS 15EME	LPO	188 330	195 708	185 364	-2 966	226 249		
ALEXANDRE-DUMAS	PARIS 15EME	EREA	123 138	127 694	63 847	-59 291	128 273		
LÉONARD-DE-VINCI	PARIS 15EME	LPO	123 306	128 487	64 243	-59 063	129 069		
RENÉ-CASSIN	PARIS 16EME	LP	66 252	68 205	37 374	-28 878	69 446		
CLAUDE-BERNARD	PARIS 16EME	LGT	144 422	147 027	73 513	-70 909	147 693		
JANSON-DE-SAILLY	PARIS 16EME	LG	284 390	294 800	147 400	-136 990	296 588	48 289	48 289
JEAN-BAPTISTE-SAY	PARIS 16EME	LGT	162 648	169 012	84 506	-78 142	170 641	38 235	208 876
JÉAN-DE-LA-FONTAINE	PARIS 16EME	LG	90 083	93 868	76 497	-13 586	100 459		
MOLIERE	PARIS 16EME	LG	127 063	128 508	64 254	-62 809	129 090		
OCTAVE-FEUILLET	PARIS 16EME	LP	41 205	41 674	20 837	-20 368	41 862		
CARNOT	PARIS 17EME	LG	128 948	134 367	121 287	-7 661	145 480		
HONORÉ-DE-BALZAC	PARIS 17EME	LGT	169 836	176 973	141 959	-27 877	177 775		
ÉCOLE-NATIONALE-DE-COMMERCE	PARIS 17EME	LT	308 283	312 527	156 263	-152 020	313 943		
JÉAN-DROUANT	PARIS 17EME	LPO	164 384	166 254	83 127	-81 257	167 007		
MARIA-DERAISMES	PARIS 17EME	LP	69 379	72 295	58 299	-11 080	85 129		
CAMILLE-JENATZY	PARIS 18EME	LP	75 726	78 520	39 260	-36 466	82 903		
RABELAIS	PARIS 18EME	LGT	242 105	244 859	122 430	-119 675	245 969		
AUGUSTE-RENOIR	PARIS 18EME	LT	134 732	136 265	136 265	1 533	136 882		
EDMOND-ROSTAND	PARIS 18EME	LP	50 882	51 460	51 460	578	51 693		
SUZANNE-VALADON	PARIS 18EME	LP	41 862	42 422	42 422	560			
METIERS DE L'HOTELLERIE BELLIARD	PARIS 18EME	LP	98 116	99 232	99 232	1 116	99 682		
ALEMBERT (D')	PARIS 19EME	LPO	205 507	207 845	207 845	2 338	208 786		
BÂTIMENT (DU)	PARIS 19EME	LT	125 458	126 884	63 442	-62 016	146 044		
HENRI-BERGSON	PARIS 19EME	LGT	280 608	283 800	141 900	-138 708	299 997		

DIDEROT	PARIS 19EME	LPO	265 553	273 953	250 268	-15 285	278 592		
HECTOR-GUIMARD	PARIS 19EME	LP	230 844	237 882	201 454	-29 390	209 743	38 586	248 329
ARMAND-CARREL	PARIS 19EME	LP	83 349	84 297	50 320	-33 029			
GEORGES-BRASSENS	PARIS 19EME	LG	67 781	68 551	34 276	-33 505			
CHARLES-DE-GAULLE	PARIS 20EME	LP	48 087	48 634	47 821	-266			
HÉLÈNE-BOUCHER	PARIS 20EME	LG	155 011	160 362	153 543	-1 468	166 738		
MAURICE-RAVEL	PARIS 20EME	LGT	210 011	212 800	117 554	-92 457	182 714	34 908	217 622
ETIENNE-DOLET	PARIS 20EME	LP	64 169	66 508	58 733	-5 436	69 296		
EDITH-PIAF	PARIS 20EME	EREA	128 387	129 847	78 721	-49 666	130 435		
MARTIN-NADAUD	PARIS 20EME	LPO	129 354	130 825	121 059	-8 295	136 486		
JOSEPHINE BAKER	PIERREFITTE-SUR-SEINE	LGT	31 000	55 465	55 465	24 465	86 505		
JEAN-VILAR	PLAISIR	LGT	102 531	104 469	68 642	-33 889	105 170		
CHARLES-DE-GAULLE	POISSY	LGT	148 609	150 299	86 102	-62 507	150 980		
ADRIENNE-BOLLAND	POISSY	LP	176 655	179 949	179 949	3 294	183 499		
LE-CORBUSIER	POISSY	LGT	164 749	171 613	171 613	6 864	185 814		
CAMILLE-CLAUDEL	PONTAULT-COMBAULT	LGT	133 880	135 402	135 402	1 522	136 016		
CAMILLE-PISSARRO	PONTOISE	LPO	250 094	256 397	256 397	6 303	261 388		
ALFRED-KASTLER	PONTOISE	LGT	162 663	169 457	154 885	-7 778	176 711		
LAVOISIER	PORCHEVILLE	LPO	267 200	270 239	270 239	3 039	211 250	6 500	217 750
THIBAUT-DE-CHAMPAGNE	PROVINS	LPO	126 012	131 308	65 654	-60 358	146 985		
PANNEVELLES (LES)	PROVINS	LPO	389 709	406 086	406 086	16 377	338 710	56 434	395 144
AGORA (L')	PUTEAUX	LGT	115 429	117 858	58 929	-56 500	120 423		
VOILIN	PUTEAUX	LP	89 646	90 665	90 665	1 019	91 076		
LES-FRÈRES-MOREAU	QUINCY-SOUS-SENART	LP	134 667	137 890	108 229	-26 438	138 515		
LOUIS-BASCAN	RAMBOUILLET	LPO	363 493	373 667	373 667	10 174	363 747	23 820	387 567
PIERRE-MENDÈS-FRANCE	RIS-ORANGIS	LP	136 319	142 048	142 048	5 729	145 619		
CHARLES-LE-CHAUVE	ROISSY-EN-BRIE	LGT	214 730	217 172	125 057	-89 673	218 156		
LIBERTE	ROMAINVILLE	LPO	133 414	134 931	67 466	-65 948	135 543		
JEAN-MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	LP	134 689	136 221	136 221	1 532	136 838		
CHARLES-DE-GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	LGT	146 520	148 187	101 749	-44 771	148 858		
TOUR-DES-DAMES (DE LA)	ROZAY-EN-BRIE	LPO	117 018	118 349	59 174	-57 844	118 885		
RICHELIEU	RUEIL-MALMAISON	LGT	271 297	274 383	137 192	-134 105	275 626		
GUSTAVE-EIFFEL	RUEIL-MALMAISON	LPO	107 629	109 613	68 832	-38 797	110 505		
ALEXANDRE-DUMAS	SAINT-CLOUD	LGT	153 287	158 329	158 329	5 042	165 348		
SANTOS-DUMONT	SAINT-CLOUD	LPO	125 051	128 752	128 752	3 701	134 148		
JEAN-PERRIN	SAINT-CYR-L'ECOLE	LP	128 543	130 005	65 003	-63 540	130 594		
JULES-HARDOUIN-MANSART	SAINT-CYR-L'ECOLE	LGT	123 379	124 783	124 783	1 404	125 348		

PAUL-ELUARD	SAINT-DENIS	LGT	397 023	401 540	359 872	-37 151	403 359		
FRÉDÉRIC-BARTHOLDI	SAINT-DENIS	LP	179 843	182 407	182 407	2 564	187 367		
SUGER	SAINT-DENIS	LPO	233 636	236 293	219 174	-14 462	237 364		
ENNA (L')	SAINT-DENIS	LPO	267 553	270 596	180 756	-86 797	271 822		
PLAINE-COMMUNE dit "Angela-Davis"	SAINT-DENIS	LPO	256 327	267 099	237 101	-19 226	219 155	62 861	282 016
ALBERT-EINSTEIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LGT	141 424	147 367	109 390	-32 034	164 840		
PAUL-LANGEVIN	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	LPO	134 792	136 326	68 163	-66 629	136 943		
AGRO-CAMPUS SAINT-GERMAIN-EN-LAYE- CHAMBOUR	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LEGTPA	267 443	278 681	278 681	11 238	248 020	21 125	269 145
JEANNE-D'ALBRET	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LGT	268 144	279 412	279 412	11 268	243 776	54 247	298 023
LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LPO	164 813	167 402	167 402	2 589	172 111		
JEAN-BAPTISTE-POQUELIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LPO	222 976	225 513	185 857	-37 119	226 534		
LYCEE INTERNATIONAL	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LG	84 255	85 618	42 809	-41 446	91 302		
SAINT-MAMMES	SAINT-MAMMES	ERPD	166 268	168 159	134 548	-31 720	115 661	5 200	120 861
MARCELIN-BERTHELOT	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LGT	324 552	332 746	332 746	8 194	257 058	93 252	350 310
ARSONVAL (D')	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LGT	172 961	174 928	87 464	-85 497	175 721		
CONDORCET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LPO	104 495	105 684	52 842	-51 653	106 163		
GOURDOU-LESEURRE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LP	80 025	82 774	51 210	-28 815	86 239		
FRANCOIS-MANSART	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	LPO	164 373	168 213	167 608	3 235	170 535		
LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	LPO	187 770	195 660	97 830	-89 940	205 920		
CHÂTEAU-D'EPLUCHES	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LP	174 305	181 630	181 630	7 325	163 804	47 059	210 863
JEAN-PERRIN	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LPO	231 059	235 143	235 143	4 084	238 700		
EDMOND-ROSTAND	SAINT-OUEN-L'AUMONE	LPO	147 855	154 068	100 334	-47 521	167 615		
AUGUSTE-BLANQUI	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	LPO	154 796	156 557	123 172	-31 624	157 266		
MARCEL-CACHIN	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	LPO	190 119	193 635	96 818	-93 301	196 413		
LÉONARD-DE-VINCI	SAINT-WITZ	LGT	92 667	93 721	61 267	-31 400	94 146		
TOUR-DU-MAIL (LA)	SANNOIS	EREA	91 891	95 752	47 876	-44 015	108 959	6 513	115 472
JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	SARCELLES	LPO	337 215	341 051	170 525	-166 690	342 596		
TOURELLE (DE LA)	SARCELLES	LPO	297 211	300 592	253 363	-43 848	302 424		
EVARISTE-GALOIS	SARTROUVILLE	LGT	192 560	194 751	97 375	-95 185	195 929		
JULES-VERNE	SARTROUVILLE	LPO	175 000	180 253	180 253	5 253	195 009		
PIERRE-MENDÈS-FRANCE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LGT	150 318	152 028	76 014	-74 304	152 717		
ANTONIN-CARÈME	SAVIGNY-LE-TEMPLE	LP	222 459	224 989	224 989	2 530	184 312	6 500	190 812

JEAN-BAPTISTE-COROT	SAVIGNY-SUR-ORGE	LGT	303 045	311 492	311 492	8 447	317 792		
GASPARD-MONGE	SAVIGNY-SUR-ORGE	LPO	277 699	284 193	284 193	6 494	291 741		
LAKANAL	SCEAUX	LGT	395 667	401 485	217 251	-178 416	293 825	113 217	407 042
MARIE-CURIE	SCEAUX	LG	131 078	133 390	133 390	2 312	137 573		
FLORIAN	SCEAUX	LPO	111 727	115 050	57 525	-54 202	119 582		
ÉMILIE-DU-CHÂTELET	SERRIS	LPO	190 081	198 068	198 068	7 987	190 235	39 317	229 552
BLAISE-CENDRARS	SEVRAN	LPO	197 516	200 284	169 430	-28 086	202 489		
JÉAN-PIERRE-VERNANT	SEVRES	LGT	239 206	241 928	241 928	2 722	243 024		
MAURICE-UTRILLO	STAINS	LPO	192 750	194 943	124 933	-67 817	195 826		
CHRISTOPHE-COLOMB	SUCY-EN-BRIE	LPO	170 994	175 559	138 251	-32 743	178 955		
PARC-MONTALEAU	SUCY-EN-BRIE	LPO	138 178	139 749	92 401	-45 777	140 383		
PAUL-LANGEVIN	SURESNES	LGT	184 034	186 128	100 867	-83 167	186 971		
LOUIS-BLÉRIOT	SURESNES	LP	76 721	79 946	57 469	-19 252	87 814		
JACQUES-PRÉVERT	TAVERNY	LGT	128 533	130 165	130 165	1 632	130 754		
LOUIS-JOUVET	TAVERNY	LPO	224 272	228 937	228 937	4 665	233 718		
GUILLAUME-APOLLINAIRE	THIAIS	LGT	259 924	262 881	162 361	-97 563	264 072		
AUGUSTE-PERDONNET	THORIGNY-SUR-MARNE	LP	191 354	196 528	131 485	-59 869	173 121	40 201	213 322
JEAN-MOULIN	TORCY	LGT	158 131	159 929	79 965	-78 166	160 654		
CLÉMENT-ADER	TOURNAN-EN-BRIE	LPO	214 749	223 774	172 113	-42 636	236 585	7 800	244 385
LOUIS-BLÉRIOT	TRAPPES	LP	94 242	98 202	93 431	-811	112 051		
HENRI-MATISSE	TRAPPES	LP	107 720	110 083	55 042	-52 678	110 582		
PLAINE-DE-NEAUPHLE (LA)	TRAPPES	LGT	139 187	140 771	110 979	-28 208	141 409		
HÉLÈNE-BOUCHER	TREMBLAY-EN-FRANCE	LP	128 581	130 748	112 546	-16 035	131 439		
LÉONARD-DE-VINCI	TREMBLAY-EN-FRANCE	LPO	160 458	162 576	116 939	-43 519	163 973		
MICHELET	VANVES	LGT	210 308	217 708	124 395	-85 913	216 879	37 688	254 567
DARDENNE	VANVES	LP	61 546	62 246	31 123	-30 423	62 528		
GUSTAVE-EIFFEL	VARENNES-SUR-SEINE	LP	125 465	130 269	65 134	-60 331	95 688	41 491	137179
TOULOUSE-LAUTREC (EREA)	VAUCRESSON	EREA	305 715	314 005	157 002	-148 713	309 027	9 100	318 127
CAMILLE-CLAUDEL	VAUREAL	LPO	178 686	183 683	179 800	1 114	189 598		
SIMONE-SIGNORET	VAUX-LE-PENIL	LPO	157 640	161 034	161 034	3 394	163 985		
HOCHE	VERSAILLES	LG	326 822	334 319	167 160	-159 662	269 876	68 615	338 491
LA-BRUYÈRE	VERSAILLES	LGT	225 270	227 832	194 631	-30 639	191 162	51 327	242 489
JULES-FERRY	VERSAILLES	LPO	325 440	329 143	329 143	3 703	330 634		
MARIE-CURIE	VERSAILLES	LGT	248 572	251 446	165 224	-83 348	252 586		
JACQUES-PRÉVERT	VERSAILLES	LP	80 234	81 146	70 110	-10 124	84 946		
GEORGES-CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE	LGT	133 756	139 377	139 377	5 621	152 002		
BLAISE-PASCAL	VILLEMOMBLE	LPO	81 981	83 542	54 732	-27 249	84 244		

MICHEL-ANGE	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LGT	132 405	133 911	75 316	-57 089	134 517		
CHARLES-PETIET	VILLENEUVE-LA-GARENNE	LPO	117 166	122 089	80 588	-36 578	126 567		
GEORGES-BRASSENS	VILLENEUVE-LE-ROI	LPO	174 523	176 508	135 869	-38 654	177 308		
FRANCOIS-ARAGO	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	LPO	198 896	207 254	207 254	8 358	212 633	44 185	44 185
JEAN-ROSTAND	VILLEPINTE	LPO	255 018	258 080	234 333	-20 685	260 580		
GEORGES-BRASSENS	VILLEPINTE	LPO	118 923	123 921	62 742	-56 181	131 806		
SONIA-DELAUNAY	VILLEPREUX	LPO	89 037	90 050	54 553	-34 484	90 458		
PIERRE-MENDÈS-FRANCE	VILLIERS-LE-BEL	LP	134 827	139 121	89 181	-45 646	142 274		
VIOLLET-LE-DUC	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	LPO	352 110	356 115	356 115	4 005	315 021	47750	362 771
HECTOR-BERLIOZ	VINCENNES	LGT	138 754	140 333	140 333	1 579	140 969		
JEAN-MOULIN	VINCENNES	LP	117 524	118 861	118 861	1 337	119 399		
NOUVEAU LYCEE	VINCENNES		0	25 327	25 327	25 327			
JEAN-MACÉ	VITRY-SUR-SEINE	LPO	412 286	420 947	420 947	8 661	425 198		
CAMILLE-CLAUDEL	VITRY-SUR-SEINE	LP	101 707	102 864	102 864	1 157	103 330		
ADOLPHE-CHERIOUX	VITRY-SUR-SEINE	LPO	681 072	705 760	600 237	-80 835	735 586		
LOUIS-ARMAND	YERRES	LP	86 886	90 537	77 288	-9 598	97 774		
			79 353 119	81 389 199	63 666 857	-15 686 262	80 484 269	3307578	83 791 847

Tel est l'objet de cet amendement.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Ecologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC



Séance plénière du 20 septembre 2023

**CR 2023-033 : Plan de la région Île-de-France pour l'accompagnement des personnes vivant avec un
Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)**

AMENDEMENT

Annexe 1 à la délibération : Plan stratégique régional autisme

II. Axe 2 – Mieux vivre au quotidien

Le premier paragraphe du point A “Favoriser une scolarité épanouie et envisager une meilleure insertion professionnelle” est ainsi modifié :

Quand cela est possible, la scolarisation à temps plein ou à temps partiel en école maternelle, école élémentaire, collège, et lycée, **université et centre de formation d'apprentis (CFA)** est privilégiée. Si besoin, les élèves sont aidés par des Accompagnants des *Élèves en Situation de Handicap* (AESH), dont le nombre est toujours insuffisant faute d'une juste reconnaissance et d'une digne rémunération.

Exposé des motifs :

La scolarisation des élèves en situation de handicap est un enjeu majeur pour notre société, permettant à chaque jeune de bénéficier d'une éducation de qualité et d'être intégré au sein de la communauté éducative. Si de nombreux efforts ont été réalisés pour favoriser cette intégration dans les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées, il est primordial de poursuivre cette dynamique au niveau supérieur.

L'ajout des universités et des centres de formation d'apprentis (CFA) dans cet amendement vient souligner l'importance d'une continuité dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap tout au long de leur parcours éducatif et professionnel. Ces étudiants, en accédant aux études supérieures ou à la formation professionnelle, démontrent leur capacité à suivre un cursus académique ou professionnel exigeant. Cependant, leurs besoins spécifiques ne disparaissent pas avec l'âge ou le niveau d'études.

Les universités, tout comme les CFA, sont des lieux d'apprentissage, de recherche, d'échanges et de préparation à la vie professionnelle. Il est donc essentiel que ces établissements soient équipés et adaptés pour accueillir tous les étudiants, quelles que soient leurs spécificités. L'absence de

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

dispositifs adaptés dans ces établissements pourrait entraver la poursuite d'études ou de formations pour ces jeunes, réduisant ainsi leurs perspectives d'avenir.

Par ailleurs, si les *Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap* (AESH) jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant leur scolarité, leur rôle ne doit pas s'arrêter à la porte des lycées. Leur expertise, leur soutien et leur accompagnement sont tout aussi cruciaux dans les universités et les CFA. Pourtant, leur nombre reste insuffisant, et leur profession souffre d'un manque de reconnaissance et de rémunération.

En élargissant le cadre d'intervention des AESH et en renforçant leur statut, nous favorisons non seulement l'épanouissement et la réussite des étudiants en situation de handicap, mais nous valorisons également un métier essentiel à l'intégration.

Il est donc impératif de considérer les universités et les CFA comme des étapes naturelles et intégrantes du parcours éducatif et professionnel des jeunes en situation de handicap, et de mettre en place les moyens nécessaires pour garantir leur réussite en ces lieux.



Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-033 : PLAN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE
L'AUTISME (TSA)****DÉVELOPPER DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EN LYCÉE POUR DES
ADOLESCENTS PORTEURS DE TSA****Un article est ajouté à la délibération et rédigé ainsi :**

La Région s'engage à solliciter le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère en charge des personnes handicapées, les Académies de Versailles, Créteil et Paris, l'ARS d'Île-de-France, ainsi que la Délégation Interministérielle en charge de la Stratégie Nationale Autisme et TND pour développer des Unités d'Enseignement Autisme dans des lycées franciliens, telle que l'Unité d'Enseignement implantée au lycée Honoré de Balzac, à Paris 17^{ème}, qui a ouvert en janvier 2016. La Région sera pilote de ce déploiement.

Exposé des motifs de l'amendement :

Cette Unité d'Enseignement Lycée Autisme a été créée à l'initiative de la mère d'un adolescent, maintenant jeune adulte, porteur d'un trouble du spectre autistique, Marie ROUSSEAU, Présidente de l'association La Cour des Grands 75.

Elle a pu être créée et implantée au Lycée Balzac (17^{ème}) grâce au soutien de l'État, de la Région et du Rectorat de Paris. Elle bénéficie d'un financement ARS et est rattachée à un Sessad de l'AFG Autisme qui la gère.

Cette Unité accueille actuellement six élèves à partir de 14 ans.

Si des ULIS TSA Lycée ont été créés en France, comme à Angers (49), Clermont-Ferrand (63), Lyon (69), Grand Couronne (76), Niort (79) et Poitiers (86), cela reste très insuffisant au regard du nombre de jeunes sans solution de scolarisation en milieu ordinaire et sans accompagnement médico-social.

L'association « La Cour des Grands 75 », à l'origine de cette première U.E.L.A. francilienne et de son concept inclusif, fut créée en 2013, parce que le fils de Marie ROUSSEAU s'est retrouvé sans solution de scolarisation en milieu ordinaire à l'adolescence et contraint à rester à son domicile. Ce n'est pas le seul adolescent et ce ne sera pas le dernier si rien ne se fait au niveau des pouvoirs publics, parce que le besoin reste important pour un grand nombre.

Sept ans après l'ouverture de cette UE, le constat est positif : les élèves accueillis ont pu bénéficier d'un enseignement adapté et individualisé au sein du lycée Balzac grâce à la présence d'un enseignant à temps plein, et être accompagnés au quotidien par une équipe médico-sociale. Cette initiative a favorisé leur inclusion *via* les échanges et activités régulières avec les lycéens ainsi sensibilisés aux TSA, échanges bénéfiques pour tous, répondant à l'enjeu sociétal inclusif initial.

Notre groupe souhaite que la Région soit force de proposition et moteur auprès de l'État, des rectorats, de la DIA et de l'ARS pour que se développent d'autres UELA en Région Ile-de-France et être ainsi pionnière en la matière.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-033 : PLAN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE
L'AUTISME (TSA)****SENSIBILISER ET FORMER
LES ÉTUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES****Un point 6 est ajouté aux engagements de la Région concernant l' « Axe 1 – Mieux repérer, diagnostiquer et soigner » de l'annexe 1 du projet de délibération :**

Au-delà de sensibiliser les étudiants des formations sanitaires et sociales, la Région, compétente en la matière, s'engage à former les étudiants des formations sanitaires et sociales au trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le rapport, il est mentionné que la Région s'est déjà engagée à sensibiliser les étudiants des formations sanitaires et sociales et les Maisons de Santé Pluridisciplinaires aux soins des personnes en situation de handicap, via un partenariat avec Coactis-Santé en 2022.

Sensibiliser des étudiants, c'est bien. Les former, c'est mieux.

Effectivement, à la suite de nos déplacements sur le terrain dont un déplacement dans un institut de formation à l'action sociale et de plusieurs échanges avec des travailleurs sociaux, les étudiants ne sont pas suffisamment formés au TSA. Or, une des causes des turn-over dans les établissements est liée à la fatigabilité morale et physique des travailleurs sociaux.

La Région est compétente pour les formations sanitaires et sociales et rien ne figure dans ce rapport en la matière. Il faut accompagner les étudiants au mieux et renforcer les formations autour de l'accompagnement des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme. Les retours de terrain nous démontrent que sur ce point, il y a encore beaucoup à faire.

C'est pourquoi, nous proposons un 6^{ème} engagement à l'axe 1 « Mieux repérer, Diagnostiquer et soigner » : former davantage les étudiants des formations sanitaires et sociales au TSA.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-033 : PLAN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE
L'AUTISME (TSA)****HAND-AURA : SOUTENIR ET FAVORISER SON IMPLANTATION
DANS TOUS LES DÉPARTEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE****Un point 7 est ajouté aux engagements de la Région concernant l'« Axe 1 – Mieux
repérer, diagnostiquer et soigner » de l'annexe 1 du projet de délibération :**

Soutenir l'association Hand-AURA (77), dispositif unique en France et en Île-de-France, et favoriser son implantation dans tous les départements d'Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'association Hand-AURA est une plateforme unique. Créée en 2016, l'association accompagnait 400 personnes. Aujourd'hui, elle en accompagne 1 300 (90% sont des personnes vivant avec un TSA).

La plateforme regroupe plusieurs spécialités :

- Aura 77, composée d'éducatrices spécialisées qui favorisent l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charges. Elles ont en moyenne 100 suivis ;
- DIH (Dispositif Intégré Handicap), qui intervient au service des professionnels pour renforcer la coopération des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social, pédagogique et éducatif, permettant de développer un partenariat co-responsable de l'offre de soins, d'accompagnements et d'aides service ;
- PCO 77, plateforme de coordination et d'orientation avec 4 coordinatrices qui suivent 25 situations chacune. Présent dans quasiment tous les départements d'Île-de-France. Accompagnement sur 12 mois renouvelable une fois ;
- PCPE 77, Pôle de compétences et de prestations externalisées. Accompagne entre 20 et 25 personnes. Service qui travaille avec des éducateurs libéraux et donne droit à 8h d'accompagnement par semaine pour des familles dont les enfants ne sont pas en institution.
- Communauté 360° ; Plateforme d'écoute téléphonique et d'orientation 0 800 360 360 ;

La particularité de l'association Hand-AURA est d'être un service qui rassemble les dispositifs pour les personnes vivant avec un TSA.

Dans les autres départements franciliens, ces dispositifs (PCPE, DIH, PCO et C 360) existent mais sont portés chacun par des acteurs différents qui gèrent aussi des structures d'accueil et peuvent se trouver en concurrence avec d'autres associations, ce qui n'aide pas les familles et les professionnelles pour se repérer et reconnaître le dispositif le plus à même à répondre à sa problématique.

Ces dispositifs de coordination doivent au contraire travailler en partenariat et en co-construction. C'est la singularité de Hand-AURA favorisant son indépendance et sa légitimité à aller vers tous les acteurs d'un territoire et permettant aux parents, professionnels et aux personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme de repérer ainsi un interlocuteur privilégié et centralisateur.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-033 : PLAN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE
L'AUTISME (TSA)**

**FORMER LA POLICE NATIONALE ET MUNICIPALE SUR
LE TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME**

L'annexe 1 du projet de délibération est modifié et rédigé comme suit :

20. Sensibiliser **et former la police municipale et nationale** à ces questions.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'année dernière, une enquête préliminaire pour « violences par personne dépositaire de l'autorité publique » avait été ouverte et confiée à l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN). Elle faisait suite à l'interpellation musclée dont a été victime une personne souffrant de Troubles du Spectre de l'Autisme, qui d'après Libération, a été immobilisée au moyen d'un pistolet à impulsion électrique, d'un lanceur de balles de défense et d'un plaquage ventral.

Ces faits questionnent avec gravité la capacité de nos forces de l'ordre d'identifier les handicaps avec lesquelles peuvent vivre des personnes, et d'ajuster leur intervention en conséquence.

Les conseillers régionaux d'Ile-de-France ont fait de l'autisme la grande cause régionale de l'année 2022. Cet amendement vise à donner une première déclinaison pratique à cet engagement politique, en contribuant à améliorer la formation des forces de l'ordre sur la prise en considération des particularités des personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme. Le contenu de ces formations devra faire l'objet d'une co-construction avec les associations spécialisées, et pourra s'accompagner de productions écrites, comme l'a fait la National Autistic Society à l'attention des forces de l'ordre britanniques.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-036 : AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE PLAN REGIONAL DE SANTE
(PRS) 2023-2028**

**EXPÉRIMENTATION DE PLUSIEURS HALTES SOINS ADDICTIONS (HAS)
EN ÎLE-DE-FRANCE**

L'annexe 1 du projet de délibération est modifié et rédigé comme suit :

Recommandation 25 : La présidente interpelle l'État pour expérimenter le déploiement de plusieurs Haltes Soins Addictions (HAS) dans toute l'Île-de-France dans le cadre d'une stratégie globale associant volet ordre public, volet démantèlement, volet sanitaire et volet social.

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le cadre de l'audition en commission santé du vendredi 15 septembre du professeur Laurence VAIVRE-DOURET sur la toxicomanie au crack en Île-de-France, il a été rappelé l'importance de superviser la consommation, réduire les risques et les dommages (VIH, VHC, abcès, infections, surdoses) et d'être orientés dans un parcours de soins pour une prise en charge globale.

Cet amendement vise donc à déployer plusieurs HAS pour superviser la consommation, réduire les risques et les dommages (VIH, VHC, abcès, infections, surdoses), et être orientés dans un parcours de soins complet.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-036 : AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR LE PLAN REGIONAL DE SANTE
(PRS) 2023-2028****POUR FAIRE FACE À LA PÉNURIE D'INFIRMÈRE SCOLAIRE****L'annexe 1 du projet de délibération est modifié et rédigé comme suit :**

Recommandation 24 : Interpeller le ministre de l'Éducation Nationale sur la pénurie d'infirmières scolaire dans les Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) notamment dans les lycées franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les établissements scolaires sont devenus le premier désert médical de France. En effet, il manque 15 000 infirmières scolaires dans notre pays.

Face à cette pénurie, un cri d'alerte a été lancé en juin dernier par le SNICS-FSU, syndicat majoritaire des infirmières scolaires.

Après le covid, face aux harcèlements scolaires et parce que c'est un interlocuteur privilégié dans le cadre de maltraitances ou de mal-être psychique, notre groupe souhaite que l'exécutif interpelle le ministre de l'Éducation Nationale sur la pénurie d'infirmières scolaire dans les Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) notamment dans les lycées franciliens.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n°CR 2023-037 : DÉCISION MODIFICATIVE 2023****Investissement**Chapitre **900** : **Services généraux**Code Fonctionnel **048** : **Autres actions**Programme **04003** : **Actions internationales****Création d'une nouvelle action : "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques"****Texte de l'amendement :****L'action suivante est créée "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques" et est abondée de 2 M€ en autorisations de programme.**

Cet amendement est gagé en AP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 29 « Sécurité » ; Programme 29001 « Sécurité lycées » ; Action 12900102 « Études de sécurité des lycées ».

L'action suivante est créée "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques" et est abondée de 2 M€ en crédit de paiement.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 32 « Sports (autres que scolaires) » ; Programme 324 « Centres de formation sportifs » ; Action 13200201 « CREPS d'Ile-de-France ».

Exposé des motifs de l'amendement :**DRAME EN LIBYE : SOUTENONS TOUTES LES VICTIMES DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE**

Le dérèglement climatique mène à des catastrophes environnementales et humaines de plus en plus fréquentes, au sein de pays parfois déjà en proie à des troubles politiques, économiques et sociaux, voire plongés dans la guerre civile.

C'est le cas aujourd'hui en Libye, où l'on compterait plus de 11 000 victimes et des milliers de disparus à Derna, ancienne capitale de la Cyrénaïque. Un quart de la ville a été détruit par les eaux suite à la tempête Daniel, un "Medicane" dont l'intensité a été renforcée par l'élévation anormale de la température de l'eau en Méditerranée. L'ampleur de la catastrophe est également liée à la situation politique du pays : des infrastructures vétustes et un non-respect de règles urbanistiques auraient mené à la rupture des deux barrages de Wadi Derna, dans un pays toujours divisé, qui souffre d'une gouvernance défailante malgré des recettes pétrolières conséquentes. Les trois centres médicaux de la ville sont aujourd'hui privés de personnel en raison de la catastrophe, laissant la population dans un état de grande détresse.

Si les secours et l'aide internationale s'organisent sur place, la situation humanitaire s'intensifie : contaminations des réseaux d'eau potable, risques d'épidémies et sanitaires, infections, troubles psychologiques, etc. La population difficilement accessible, blessée et en état de choc, nécessite une aide de toute urgence.

Notre institution a noué de très nombreuses coopérations, tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle a ainsi des liens étroits avec plusieurs pays du pourtour méditerranéen : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Liban.

Conseil régional

La première région d'Europe se doit de renforcer sa solidarité avec les pays voisins tout en se montrant à la hauteur des enjeux de développement et du dérèglement climatique, en portant à la fois des projets en matière de coopérations décentralisées ainsi que de soutien au secteur associatif solidaire et citoyen présent sur notre territoire, étroitement lié aux pays en souffrance.

La Région se doit de répondre à des urgences telles que celles provoquées par des catastrophes climatiques. Elle a par ailleurs maintes fois montré qu'elle était en mesure de débloquent des fonds dans l'urgence. Une aide spéciale pourrait aujourd'hui être envoyée en Libye, toutefois, par cet amendement, les élu-es du Pôle Écologiste demandent la création d'une action "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques" pérenne, qui permettrait de porter assistance aux pays qui font face à des situations climatiques et humanitaires préoccupantes, vouées à se multiplier dans le futur.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Gauche communiste, écologiste et citoyen

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-037 : DÉCISION MODIFICATIVE 2023****Investissement****Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage****Code Fonctionnel 222 : Lycées publics****Programme 22001: Opérations travaux dans les lycées publics****Création d'une nouvelle action : "Soutien à la rénovation thermique des lycées publics franciliens"****Texte de l'amendement :**

L'action suivante est créée "Soutien à la rénovation thermique des lycées publics franciliens" et est abondée de 7 M€ en autorisations de programme.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 29 « Sécurité » ; Programme 29001 « Sécurité lycées » ; Action 12900102 « Travaux de sécurité dans les lycées ».

L'action suivante est créée "Soutien à la rénovation thermique des lycées publics franciliens" et est abondée de 3 M€ en crédit de paiement.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 32 « Sports (autres que scolaires) » ; Programme 324 « Centres de formation sportifs » ; Action 13200201 « CREPS d'Ile-de-France ».

Exposé des motifs :**METTRE FIN AUX BOUILLOIRES THERMIQUES DANS LES LYCÉES PUBLICS QUI ONT DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET SUR LA SANTÉ**

À la fin de l'année scolaire 2023, comme à la rentrée de septembre, la France a été confrontée à des épisodes de canicule et de vagues de chaleur intenses. Les lycées n'étaient pas équipés pour y faire face. Des agent·es et des parents d'élèves nous ont alertés sur le fait que dans certaines salles de classe, les températures ont atteint les 40 degrés. Ces températures ont alors engendré une très grande fatigue chez les élèves et les enseignant·es. Les conditions n'étaient plus réunies pour faire des lycées un cadre propice à l'enseignement et à l'apprentissage.

Mais ce ne sont pas seulement les conditions de travail qui sont impactées, c'est également la santé des lycéen·nes et de la communauté éducative qui est menacée : maux de tête, déshydratation, crampes, nausées, malaises, ...

Alors que les scientifiques alertent sur le fait que les vagues de chaleur vont devenir de plus en plus nombreuses et de plus en plus intenses, ainsi que sur la possibilité que les températures dépassent les 50 degrés en période de canicule, il est urgent d'agir.

Conseil régional

Les solutions sont connues pour que les lycées ne se transforment plus en bouilloires thermiques : isolation thermique, peinture blanche sur les bâtiments et les toits, végétalisation, cours oasis ...

La Région se doit d'engager les moyens et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les conséquences de ces épisodes de canicule et de vagues de chaleur sur les conditions de travail et sur la santé des élèves, enseignant·es et agent·es. Aussi, nous demandons qu'un budget de 6 millions d'euros soit consacré à la rénovation des bâtiments des lycées afin que ces derniers ne se transforment plus en bouilloires thermiques en cas de fortes chaleurs.



Ghislaine Senée
Présidente
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen
Président du groupe
Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Oriébin
Président
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-037 : Décision modificative 2023****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter aux Conseillers régionaux un projet de création d'une assistance régionale chargée d'apporter, aux communes et aux établissements publics intercommunaux franciliens qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Exposé des motifs :**Création d'une assistance régionale destinée à l'assistance des élus franciliens**

La crise que traverse l'institution communale est profonde et les démissions de plus en plus nombreuses d'élus municipaux en constituent la manifestation la plus nette, ses ressorts sont multiples : démotivation des élus, confrontés à des conditions d'exercice du mandat dégradées, développement des menaces et violences à leur encontre ; complexification sans fin des normes.

Pour y répondre, nous réaffirmons le principe de solidarité entre collectivités territoriales en demandant à la Présidente de proposer au Conseil régional, un service régional destiné à l'assistance technique, juridique ou financière aux communes et aux établissements publics intercommunaux d'Île-de-France.

Ce service doit promouvoir la coopération intercommunale. Les communes en Île-de-France sont nombreuses et souvent très diverses en matière de ressources, de capacités techniques et de besoins. Avec une telle initiative, la région doit continuer à encourager les communes à travailler ensemble pour résoudre des problèmes communs.

Ce service doit renforcer la planification régionale. Notre territoire francilien a des enjeux majeurs tels que la gestion de l'urbanisme, des transports, de l'environnement, etc. Il est urgent d'accompagner les communes pour aligner leurs projets locaux avec les objectifs et les priorités régionales.

Ce service doit répondre à des besoins spécifiques des communes franciliennes. Chaque commune tend à avoir des besoins techniques particuliers en fonction de sa taille, de sa localisation géographique, de sa démographie, etc. Notre proposition propose une offre d'assistance technique adaptée pour répondre à chaque spécificité, ce qui peut contribuer à une meilleure gestion locale.

La Présidente du groupe :

AMENDEMENT

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide d'affecter les fonds alloués aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) exclusivement aux communes rurales.

Exposé des motifs :

En réponse aux émeutes ayant affecté 140 communes de la région Île-de-France, la présidente Valérie Pécresse a débloqué 20 millions d'euros pour la reconstruction des biens publics dégradés. Le Rassemblement national insiste sur la nécessité d'une répartition équilibrée des investissements entre ces zones et les communes rurales. Ces dernières, véritables petites patries de la région, sont souvent laissées pour compte par la majorité régionale, malgré les défis qu'elles rencontrent, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements publics.

Dans cette perspective, le Rassemblement national suggère que les 6 M€ destinés aux Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR) soient entièrement affectés aux projets des communes rurales. L'objectif est de soutenir les initiatives répondant aux besoins essentiels de ces territoires, qu'il s'agisse d'aménagements publics, d'équipements scolaires, culturels, sportifs ou d'autres infrastructures essentielles.

La Région doit collaborer activement avec les communes rurales afin d'identifier, de prioriser et d'assurer une gestion optimale des deniers publics pour les projets les plus urgents et pertinents.



Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-037 : DÉCISION MODIFICATIVE 2023**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe : 10 : Investissement

904 - Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme HP424-003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Une nouvelle ligne Action est créé : Fonds d'urgence pour soutenir l'aide alimentaire

**FONDS D'URGENCE POUR
LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET LA PRECARITE ALIMENTAIRE
ET AMORTIR LE CHOC DE L'INFLATION****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

Cette action est abondée de 8M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-011, « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Ile-de-France s'est engagée à soutenir en urgence les associations qui luttent contre la pauvreté et la précarité alimentaire pour amortir le choc de l'inflation.

En effet, plusieurs associations telles que les Restos du cœur ou la Croix-Rouge ont tiré la sonnette d'alarme : les demandes d'aides alimentaires sont de plus en plus nombreuses (+ de 20% aux Restos du cœur) et leurs dépenses explosent face à une inflation record. La Région se doit d'agir urgemment et ne pas attendre les séances de novembre et de décembre, la Présidente s'y est engagée.

C'est pourquoi, dès la séance plénière, la Région décide de créer un fonds d'urgence pour 2023 de 8 M€ aux principales associations d'aides alimentaires.

Ce versement est gagé grâce au transfert de l'autorisation de programme « participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés » sur celui du « dispositif en faveur des personnes en situation précaire » et à la création d'un fonds d'urgence pour soutenir l'aide alimentaire.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 033



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-037 : DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Investissement

Chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel 222 - Lycées publics

Programme 22002 : Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics
Action : Grosses réparations dans les lycées publics

Texte de l'amendement :

Le programme "Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics" et l'action "Grosses réparations dans les lycées publics" sont abondés en AP des sommes consacrées à la vidéosurveillance dans les lycées dans la DM 2023 parmi les 8,294M d'euros de surplus consacrés au chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code fonctionnel 29 "Sécurité", Programme 29001 "Sécurité lycées", Actions "Etudes de sécurité des lycées" et "Travaux de sécurité dans les lycées".

Cet amendement est gagé en AP sur le chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code fonctionnel 29 "Sécurité", Programme 29001 "Sécurité lycées", Actions "Etudes de sécurité des lycées" et "Travaux de sécurité dans les lycées".

Exposé des motifs :

LE DÉLABREMENT DES LYCÉES EST AUSSI FACTEUR D'INSÉCURITÉ POUR LES ÉLÈVES

Près de 19 millions d'euros, c'est le montant alloué par la région à la « sécurisation » des lycées d'Île-de-France. Parmi les différents investissements, beaucoup concernent de la vidéosurveillance, qui peine à prouver son efficacité, quand d'autres concernent les décriées « Brigades de Sécurité » présentes dans certains établissements et qui dépassent le seuil de compétences attribuées aux régions. Ce dispositif a, par ailleurs, été critiqué par le rapport de la Chambre régionale des Comptes, "Politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées", rendu public à la fin 2021 et qui formulait très clairement la recommandation suivante : " Laisser aux autorités compétentes l'exercice des missions de surveillance et de sécurité des élèves qui, en application des textes, ne relèvent pas de la compétence de la région."

Des millions d'euros sont donc de nouveau investis et à l'origine de situations absurdes où certains lycées toujours en attente de travaux de rénovation reçoivent, à la place, des subventions pour installer des dispositifs sécuritaires à l'efficacité relative.

Or, le mauvais état constaté du parc lycéen francilien doit maintenant être considéré par l'exécutif comme un facteur d'insécurité comme un autre pour les élèves. Par exemple, les plafonds ou murs sur le point de s'effondrer constituent un risque de danger immédiat pour les lycéens, comme on a pu l'observer au lycée Paul Éluard de Saint-Denis, Jean Moulin de Torcy ou Rabelais dans le 18ème arrondissement parisien. C'est cette insécurité là qui devrait préoccuper l'exécutif régional.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement N° 034



**Conseil régional
La France Insoumise et apparentés**

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-037 : DÉCISION MODIFICATIVE 2023

Investissement

Chapitre 901 - Sécurité

Code fonctionnel 11 - Police, sécurité, justice

Création d'un nouveau programme : Soutien au développement dans les commissariats de structures d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles

Création d'une nouvelle action : Soutien au développement dans les commissariats de structures d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action "Soutien au développement dans les commissariats de structures d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles" sont créés et abondés de 3M€ en AP et 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 901 "Sécurité", Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice", Programme 11001 "Bouclier de sécurité", Action "Soutien à l'équipement en vidéoprotection".

Exposé des motifs :

UN ACCUEIL DIGNE POUR LES VICTIMES DES VSS PLUTÔT QU'UN BOUCLIER ÉBRÉCHÉ

Après cette décision modificative, ce seront 16,8 millions d'euros qui auront été consacrés au « Bouclier Sécurité » sur le budget 2023. Ce « Bouclier Sécurité » consacre essentiellement ses fonds au développement de la vidéosurveillance en Île-de-France et à la subvention d'équipements pour les forces de sécurité.

Si nous souhaitons souligner de nouveau ici que nous nous opposons formellement à l'achat d'armes létales par l'exécutif régional pour les effectifs de police municipale et que l'on retrouve souvent dans les dossiers de subvention, nous souhaitons aussi rappeler la démonstration faite par plusieurs études de la relative inefficacité du principe de vidéosurveillance sur la tranquillité publique.

Aussi, nous encourageons la présidente de Région à réinvestir ces millions d'euros dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en améliorant l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles dans les commissariats franciliens.

À ce sujet, la conseillère régionale LFI-A, Mme Sophia CHIKIROU, avait envoyé le 31 mai 2023 un courrier au Vice-Président chargé de la Sécurité et de l'Aide aux victimes, M. Frédéric Péchenard, pour l'enjoindre à s'intéresser au circuit d'accueil spécifique et au dispositif de mise à l'abri des victimes déployé au commissariat du XXème arrondissement parisien. Une chambre de première mise à l'abri sécurisée y permet d'accueillir, le temps d'une nuit, femme et enfants avant de les rediriger vers des structures d'accueil pérennes.

Par cet amendement, nous appelons le Conseil régional à amplifier son action et les moyens engagés en la matière en s'inspirant de telles initiatives et enfin faire de nos commissariats des lieux d'accueil adaptés aux victimes de VSS.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-037 : Décision modificative 2023

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 326 - Manifestations sportives
Programme 32006 - Développement de la pratique sportive et des événements
Création d'une action : Plan régional d'apprentissage et de prévention de la natation

Texte de l'amendement :

L'action "Plan régional d'apprentissage et de prévention pour la pratique de la natation" est créée et abondée de 2M€ en AE et 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 930 "Services Généraux", Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme 02012 "Communication institutionnelle", Action "Campagnes-Événements".

Exposé des motifs de l'amendement :

Nous ne sommes pas tous égaux face à la nage !

Chaque année, les noyades sont responsables d'environ 1 000 décès en France. Il s'agit là de la première cause de décès par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Rien que cet été sur l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, nous recensons 2 accidents mortels. En Seine-et-Marne l'été dernier, c'est plus de dix personnes qui ont trouvé la mort par noyade. Il est temps que cela cesse !

Nous savons depuis de nombreuses années que la maîtrise de la natation est un savoir très inégal selon les milieux sociaux. L'Observatoire de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire indique par exemple dans une publication de mai 2021 que les enfants d'ouvriers non qualifiés sont six fois plus nombreux à ne pas savoir nager que les enfants de cadres.

Autre sujet de préoccupation : l'inégale répartition des établissements aquatiques. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se voient largement délaissés avec un taux d'établissement par habitant inférieur de 40% à la moyenne nationale. Plus que jamais, les piscines et les bases de loisirs constituent des services d'intérêt public qu'il s'agit de multiplier.

Alors que de nombreuses collectivités confient la gestion d'établissements aquatiques à des groupes privés via des délégations de service public, il s'agit au contraire de promouvoir une vision globale et intégrée de la politique de soutien à la pratique de la natation, du développement des infrastructures à l'organisation de son apprentissage. Tel serait l'objet de ce plan régional pour l'apprentissage et la prévention de la pratique de la natation.

Le Président du groupe :



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-037 : Décision modificative 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

“Le Conseil régional engage une mission “choc de simplification” concernant l’utilisation des fonds européens. Les freins à l’origine de la faible exécution des crédits feront l’objet d’une attention particulière. Cette mission sera conduite en collaboration avec les différents acteurs éligibles à ces financements”.

Exposé des motifs de l'amendement :

Mettons fin à la sous-exécution structurelle des Fonds européen

- *Avis du CESER du 12 mai 2022 relatif au Compte administratif de la Région Île-de-France pour 2021 :*

De plus, le taux moyen (de l'ordre de 40 %) de dépenses réellement exécutées - et pleinement certifiées - sur la période 2014-2020 ainsi que le fort taux de sous-consommation des crédits accordés, malgré les octrois de financements additionnels dus à la crise sanitaire, attestent manifestement d'une contre-performance.

- *Avis du CESER du 29 juin 2022 relatif au Budget supplémentaire de la Région Île-de-France pour 2022 :*

Si le Ceser a pu constater avec satisfaction que la gestion des FESI déléguée à la Région s'est améliorée, il redit son inquiétude devant les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux porteurs de projets.

Il recommande de nouveau la mise en place de conventions de partenariat avec des regroupements ou fédérations d'entreprises pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux FESI

- *Avis du CESER du 3 novembre 2022 relatif aux Orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2023 :*

Article 9 :

Le Ceser, à plusieurs reprises, a fait le constat d'écart importants dans la consommation des fonds européens, entre le prévisionnel et le réalisé, pour chacune des programmations FEDER, FSE et FEADER.

Dans cette période de tensions budgétaires et de recherche de ressources, il demande à l'Exécutif régional d'évaluer de façon complète et exhaustive, les motifs des reprogrammations ou annulations antérieures des crédits et de définir les moyens d'y remédier afin d'éviter leur perte, souvent substantielle.

- *Avis du CESER du 24 mai 2023 relatif au compte administratif de la Région Île-de-France pour 2022 :*

Il s'interroge cependant sur le montant des subventions certifiées depuis le début de la programmation 2014-2021 qui s'élève à 335,7 M€, soit 61 % de la maquette prévue par l'Union européenne (UE).

La clôture de cette programmation étant fixée au 31 décembre 2023, il apparaît difficile de certifier près de 40% de la programmation dans les six mois qui viennent.

- *Avis du CESER du 13 septembre 2023 relatif à la décision modificative au budget 2023 de la Région Île-de-France :*

Il rappelle néanmoins que près de 40 % des fonds européens de cette programmation ne sont toujours pas utilisés, l'Exécutif régional ayant demandé et obtenu de la Commission européenne un délai supplémentaire pour clôturer cette programmation au 31 décembre 2023.

Le Ceser s'interroge donc sur la faisabilité, d'ici la fin de l'année, des trois opérations concernées et leur concrétisation, en crédits de paiement, au budget 2023.

Le temps passe, les recommandations du CESER s'accumulent mais les difficultés persistent. La sous-exécution persistante des programmes FEDER, FSE et FEADER devrait pousser l'exécutif régional à un examen critique quant à la méthode déployée et les freins existants dans l'utilisation de ces crédits.

Parmi les difficultés existantes, il fait désormais consensus que la lourdeur des dossiers au regard du manque de ressources des acteurs éligibles à ces financements est un des freins évidents. Le Conseil régional a un véritable rôle à jouer en matière d'accompagnement en ingénierie de projets. Plus généralement, un travail doit être opéré concernant la publicisation de ces programmes. Ces différents sujets pourraient faire partie de ceux traités par la mission "choc de simplification des fonds européen" que cet amendement propose d'initier.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Un alinéa est ajouté à l'article 1 de la délibération et est rédigé comme suit :

“Confier à la région Ile-de-France l'autorité de gestion exclusive du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).”

Exposé des motifs de l'amendement :

**UNE POLITIQUE AGRICOLE OPÉRATIONNELLE SE FAÇONNE AU NIVEAU LOCAL, LES
RÉGIONS DOIVENT ÊTRE LES AUTORITÉS DE GESTION DES FEADER**

La mise en œuvre du FEADER pour la programmation 2023-2027 est partagée entre deux autorités de gestion : les Régions pour les interventions du FEADER non liées à la surface (non surfacique) et l'État pour les interventions de nature surfacique, conformément au cadre de la loi MAPTAM de 2014 et à l'ordonnance de 2022 sur la gestion de la nouvelle programmation.

Cette ordonnance décide d'inverser les compétences entre les deux échelons par rapport à la précédente programmation. Auparavant, le surfacique était géré par les régions tandis que le non-surfacique relevait de l'État. Ce choix du gouvernement valide, de fait, la compatibilité de l'action des régions sur les deux volets du FEADER : le surfacique et le non surfacique.

Le binôme État/ régions ne semble pas être le plus opportun pour penser et mettre en œuvre la planification écologique du secteur agricole dans la diversité des territoires. En revanche, une autorité de gestion exclusive des régions, en lien étroit avec les collectivités locales, permet de territorialiser l'action publique agricole - ce que l'État ne peut pas faire de manière véritablement opérationnelle - et d'atteindre plus rapidement les objectifs de la transition écologique des filières et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Outre les transferts financiers et humains nécessaires de l'État vers la région, cette décentralisation des compétences des FEADER doit reposer sur le consensus scientifique issu des travaux du GIEC et se donner les moyens de respecter les engagements internationaux et européens de la France en matière de transition écologique et de neutralité carbone. Cette autorité de gestion reposerait sur une convention d'objectifs claire et ambitieuse avec l'État et les instances européennes, notamment sur l'agriculture biologique.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

À l'article 1 de la délibération, la demande de compétence n°35 est modifiée et est rédigée comme suit :

“35. Transférer la compétence routière de l'État sur les routes nationales et les autoroutes non concédées à Île-de-France Mobilités.

Transférer la compétence routière sur les voies identifiées sur le réseau Vélo Ile-de-France à Ile-de-France Mobilités.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**ÉTENDRE LA COMPÉTENCE VOIRIE DE LA RÉGION POUR ORGANISER FACILEMENT LE
MEILLEUR PARTAGE DE CES ESPACES PUBLICS**

Le RER Vélo, renommé Réseau Vélo Ile-de-France (VIF), est conçu pour être un réseau structurant à l'échelle de l'Île de France, pour faciliter les déplacements en vélo, les sécuriser et accroître sensiblement le report modal, contribuant ainsi à la décarbonation des mobilités.

Or la réalisation des pistes cyclables achoppe sur le millefeuille administratif francilien avec des compétences diverses. Afin de simplifier sa mise en œuvre, nous proposons par cet amendement de transférer la compétence voirie sur les voies identifiées sur le réseau VIF à Ile-de-France Mobilités afin d'accélérer le déploiement de ce réseau et de garantir les continuités cyclables, garantes de la sécurité et de l'attractivité de la pratique du vélo. Cela permet de renforcer la compétence mobilité sur l'AOM, en renforçant la multimodalité.

C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ETAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Un alinéa est ajouté à l'article 1 de la délibération et est rédigé comme suit :

“Reprise par la région Île-de-France de la Société du Grand Paris et transfert de la maîtrise d’ouvrage des infrastructures à Ile-de-France Mobilités.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**REMETTRE DE LA COHÉRENCE ENTRE INVESTISSEMENT ET MISE EN FONCTIONNEMENT
DES NOUVELLES LIGNES DE TRANSPORT EN ÎLE-DE-FRANCE**

La Société du Grand Paris fonctionne de façon totalement indépendante de l'Autorité Organisatrice des Mobilités d'Île-de-France, alors que nous sommes dans une période où la rationalisation des actions et la coordination des finances publiques sont essentielles à la qualité des actions publiques mises en œuvre.

Île-de-France Mobilités doit reprendre le contrôle sur les actions d'investissement et de maîtrise d'ouvrage de toutes les nouvelles lignes de transport en commun mais aussi sur les ressources directes dédiées à la Société du Grand Paris comme la Taxe Sur les Bureaux (taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement). Par ailleurs, ces sources de financement doivent être prolongées dans le temps pour permettre les besoins en fonctionnement et garantir des ressources pérennes à l'AOM francilienne.

Enfin, dans une réflexion globale, certains projets pourraient être accélérés et d'autres ralentis voire supprimés pour répondre aux réels besoins en transports en commun de notre région.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ETAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ILE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Un article 4 est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour demander à la Ministre déléguée aux collectivités territoriales de consacrer en droit un statut aux élu·es locaux·les, avec des moyens d'exercice dans leur mandat, la protection à chaque fois que cela est utile, la création du délit d'entrave au bon exercice du mandat et le statut de lanceur d'alerte dans le Code Général des Collectivités Territoriales.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UNE DÉMOCRATIE FONCTIONNELLE,
DONNONS UN STATUT PROTECTEUR AUX ÉLU·ES**

Les pouvoirs normatifs ne peuvent s'exercer sans contre-pouvoirs, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'en ajouter de nouveaux.

Pourtant, tous les conseiller·es régionaux·les ne disposent pas des mêmes droits dans les faits.

Prenons un exemple. À la Région Ile-de-France, dans un contexte où les intimidations et les violences se multiplient à l'endroit des élu·es, les conseiller·es régionaux·les de la majorité bénéficient de la protection fonctionnelle systématiquement, ce qui n'est pas le cas pour ceux·lles de l'opposition.

Le législateur doit garantir le droit inconditionnel à la protection fonctionnelle à l'ensemble des élu·es, dès lors que leur demande s'inscrit dans le cadre fixé par le CGCT c'est-à-dire qu'ils font l'objet *“de poursuites pénales ou civiles à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions”* ou de *“violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté”*.

Plus largement, par cet amendement, nous demandons à la Présidente de saisir la Ministre déléguée aux Collectivités Territoriales pour lui demander de consacrer en droit un statut aux élu·es locaux·les, avec des moyens d'exercice dans leur mandat, la protection à chaque fois que cela est utile, la création du délit d'entrave au bon exercice du mandat et le statut de lanceur d'alerte.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

À l'article 1 de la délibération, la demande de compétence n°29 est modifiée et est rédigée comme suit :

~~“29. Laisser la Région Île de France libre de définir la composition et les modalités d'organisation du CESER.~~

Étendre les compétences du CESER à la gestion du budget participatif régional avec une enveloppe directement attribuée par l'État qui serait proportionnelle à la population.”

Exposé des motifs de l'amendement :

ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU CESER, PLUTÔT QUE DE LE MUSELER

Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) *"a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales"*.

Dans sa délibération relative à la décentralisation, la Présidente souhaite obtenir, pour l'Île-de-France, la possibilité de nommer elle-même ses membres et le droit de réorganiser ce conseil.

Cette demande de sortie du droit commun pour le CESER n'est pas souhaitable parce qu'elle vise, une fois de plus, à limiter le pouvoir de contrôle de l'action publique régionale et à supprimer les contre-pouvoirs. Le CESER n'a pas besoin d'une politisation par l'exécutif régional, il mérite, au contraire, d'être renforcé dans ses prérogatives pour servir l'intérêt général.

Dans cette perspective, lui confier l'instruction d'un budget participatif régional, avec une enveloppe directement attribuée par l'État qui serait proportionnelle à la population, semble de nature à rapprocher les citoyen·nes de la chose publique. C'est le sens de cette proposition.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ETAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ILE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

À l'article 1 de la délibération, les demandes de compétences nouvelles suivantes sont retirées de la délibération :

- ~~4. Créer un SMIC régional francilien~~
- ~~5. Régionaliser Pôle emploi~~
- ~~6. Régionaliser la gouvernance de l'assurance chômage en Île-de-France~~
- ~~7. Transformer les lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la Région Île-de-France~~
- ~~8. Autoriser la Région Île-de-France à créer des écoles primaires autonomes sous contrat~~
- ~~9. Confier à la Région Île-de-France une compétence de recrutement de professeurs associés dans les lycées pour ouvrir le corps enseignant à la société civile face à la crise des vocations~~
- ~~10. Autoriser la Région Île-de-France à fixer la composition des conseils d'administration des lycées généraux et technologiques~~
- ~~11. Transférer les moyens de l'Éducation nationale consacrés à l'orientation en les attribuant à l'agence ORIANE~~
- ~~15. Laisser la Région Île-de-France définir les règles de performance énergétique et de rénovation des logements~~
- ~~16. Reprendre les droits d'attribution des logements sociaux de l'État et créer un droit au logement prioritaire pour les travailleurs de première ligne~~
- ~~17. Autoriser la Région Île-de-France à mettre en place des Opérations d'intérêt régional (OIR) en lien étroit avec les autres collectivités~~
- ~~19. Confier à la Région Île-de-France la présidence de l'Agence régionale de santé (ARS)~~
- ~~20. Confier à la Région Île-de-France la présidence de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris (AP-HP)~~
- ~~21. Expérimenter une autorité fonctionnelle de la Région Île-de-France sur la médecine scolaire dans les lycées~~
- ~~23. Faciliter le salariat de médecins par la Région~~
- ~~26. Interdire l'accès aux transports en commun franciliens aux auteurs multirécidivistes de vols et de violences sexistes et sexuelles~~
- ~~27. Entériner la compétence sécurité de la Région en complément des communes~~
- ~~28. Confier à la Région Île-de-France la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance~~
- ~~29. Laisser la Région Île-de-France libre de définir la composition et les modalités d'organisation du GESER~~
- ~~32. Permettre à la Région Île-de-France de payer en toute autonomie, sans la DRFiP~~

A l'article 2 de la délibération, la demande de compétence nouvelle suivante est retirée de la délibération :

- ~~8. Permettre à IDFM de superviser les forces de sécurité dans les transports publics franciliens.~~

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DÉCENTRALISATION NE PEUT ÊTRE UNE SÉCESSION RÉPUBLICAINE

Alors même que l'exécutif est défaillant sur ses deux principales compétences propres - proposer un service public des transports de qualité et offrir aux lycéennes et aux lycéens des établissements publics des espaces d'étude décents - la délibération soumise au vote du conseil régional d'Ile-de-France du 20 septembre vise à étendre son champ de compétences, comme le prévoit la loi 3DS.

Son objectif n'est cependant pas de proposer une articulation cohérente des compétences entre les échelons et en lien avec les collectivités locales mais plutôt et uniquement de maximiser le périmètre de compétences de la Présidente. Et faire de notre région une sorte d'État dans l'État.

Bien que décentralisateurs dans leur ADN politique, les écologistes ne peuvent apporter leur soutien à la régionalisation de compétences régaliennes comme la sécurité et rejettent les demandes de gestion régionale de compétences comme la santé ou l'éducation, qui mettraient en concurrence les régions entre elles et les citoyen·nes entre elleux.

Ces propositions, qui visent à faire sortir notre région des dispositions de droit commun et qui contribuent à la privatisation des services publics, sont pour nous une ligne rouge franchie par l'exécutif. Cela interroge d'ailleurs sur la sincérité de la Présidente dans cette démarche de décentralisation.

Par cet amendement et pour lui permettre d'apporter son soutien à cette délibération, le Pôle Écologiste propose donc de retirer l'ensemble des demandes qui remettent en cause la promesse d'égalité républicaine de traitement des citoyennes et des citoyens dans notre pays.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ETAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ILE-DE-FRANCE**

Texte de l'amendement :

Un article 3 est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour demander au ministre de l'Education Nationale de confier aux Conseils d'Administration des lycées publics la liberté du choix du nom de leur établissement.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**LES RÉGIONS NE DOIVENT PAS SE MÊLER DE TOUT,
LAISSONS LES LYCÉES CHOISIR LEUR NOM**

Par un amendement de l'exécutif déposé en dernière minute lors de la Commission permanente du 5 juillet dernier, la Présidente de région a décidé de modifier le nom du lycée Angela Davis de Saint-Denis et de le rebaptiser lycée Rosa Park, ne respectant pas l'avis de l'ensemble de la communauté éducative.

La droite régionale a ainsi inspiré une série d'été de France Culture : [“Qui a peur d'Angela Davis ?”](#). Et en dehors de Valérie Pécresse et sa majorité, assez peu de monde a peur d'Angela Davis, à en croire le succès de la pétition qui demande de surseoir à la décision de dénommer le lycée Angela Davis de Saint-Denis¹.

Pourtant, les régions n'ont pas vocation à s'immiscer dans des décisions des conseils d'administration des lycées et ne devraient pas pouvoir modifier le nom de lycées publics.

Par cet amendement, nous demandons au ministre de l'Education Nationale de modifier le cadre légal pour décentraliser, dans les conseils d'administration des lycées, le choix du nom des établissements. Les Conseils Régionaux ne doivent plus pouvoir intervenir sur ce point.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

¹ Pour ceux qui lisent cet amendement et souhaitent apporter leur soutien à la pétition des “personnels mobilisés”, la voici :

<https://www.change.org/p/le-nom-lyc%C3%A9e-angela-davis-doit-rester-non-%C3%A0-la-censure>

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ETAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ILE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

Un article 3 est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour demander à la Ministre déléguée aux collectivités territoriales la codification des règlements intérieurs des collectivités locales dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de garantir le principe constitutionnel de pluralisme qui ne s’applique qu’aux Assemblées. Cette codification devra garantir les droits à la transparence, à un droit opposable, à l’accès aux informations préalablement, à toutes délibérations et bien sûr les droits de l’opposition.”

Exposé des motifs de l'amendement :**PAS DE POUVOIRS SANS DEVOIRS ET CONTRE-POUVOIRS**

Le mode de scrutin des élections régionales confère à l'exécutif une majorité écrasante et l'accès aux informations comme les droits de l'opposition dans les collectivités restent largement des impensés législatifs.

Aussi, en Ile-de-France, suite à quatorze modifications des règlements intérieurs, les droits de l'opposition sont si réduits que notre collectivité ne permet plus l'expression du pluralisme démocratique issu des élections régionales de 2021.

Réduction du temps de parole, restriction du droit d'amendement, impossibilité de présenter des amendements en séance, impossibilité de prendre la parole pour expliquer son vote sur des délibérations, tentative de suppression de groupes d'opposition ou basculement des délibérations de la plénière vers la commission permanente pour réduire les débats sont autant d'exemples du traitement réservé par l'exécutif de droite à la démocratie régionale.

Pour ne prendre que l'exemple de la séquence institutionnelle de septembre 2023, on observe une dérive autoritaire de l'exécutif avec, à l'heure du dépôt de cet amendement, l'envoi de délibérations dans un délai inférieur à deux heures avant leur examen en commission thématique, la non-présentation en commission thématique de 13 délibérations, l'interdiction à des élu-es de prendre la parole pendant des commissions thématiques (dont une Présidente de groupe), l'interdiction d'examiner de nombreux rapports en commission des Finances ou encore l'inscription d'un rapport cadre sur le bois et la forêt en commission permanente et non en plénière .

Pourtant, l'exercice de pouvoirs normatifs, et dans le cas présent la demande de nouvelles compétences normatives, ne peut s'exercer en dehors du cadre du débat démocratique. Il ne peut y avoir de pouvoir sans un devoir de transparence et une normalisation d'une étude d'impact obligatoire et sans un réel contre pouvoir permettant un meilleur contrôle de l'exécutif.

Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de saisir la Ministre déléguée aux Collectivités Territoriales pour lui demander d'accroître les règles démocratiques locales et notamment en codifiant les règlements intérieurs des collectivités territoriales dans le CGCT avec entre autres la sanctuarisation du pluralisme et des droits de l'opposition.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION
EN ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

Un 9^e alinéa est ajouté à l'article 4 de la délibération comme suit :

« 9. Confier à Ile-de-France la gestion des gares routières franciliennes »

Exposé des motifs de l'amendement**Pour un plan de rénovation des gares routières en Île-de-France**

Les gares routières franciliennes ont toujours été un point noir de nos mobilités interurbaines. IDFM est déjà propriétaire de la gare routière internationale de Gallieni, qui a fermé en 2020 avec la faillite d'Eurolines.

Depuis, la mairie de Paris a décidé unilatéralement de fermer la Gare routière de Bercy fin 2024. La gare de Bercy reçoit depuis son ouverture les voyageurs dans des conditions désastreuses (accès endommagés, accessibilité handicap inexistante, graves problèmes de sécurité pour les voyageurs comme les conducteurs, confort désastreux) et génère des nuisances insupportables pour les riverains, tout particulièrement en matière de sécurité.

Néanmoins, aucune solution de substitution n'est aujourd'hui prévue pour accueillir les nombreux usagers réguliers de ces transports. Notons d'ailleurs avec le contexte de forte inflation, notamment du carburant, que ces modes de transport restent pour beaucoup de Franciliens le seul moyen de transport interurbain abordable.

Compte tenu des ambitions portées par ce projet de délibération pour IDFM, de l'activité présente d'IDFM propriétaire exploitant de la gare routière à Gallieni, de l'incapacité reconnue de la Ville de Paris de gérer la Gare de Bercy, de l'intérêt régional à agir pour l'attractivité et l'image de notre région, de l'intérêt social et écologique à maintenir un transport collectif interurbain abordable, il est proposé que l'AOM régionale récupère la responsabilité d'agir en la matière et lance un projet d'aménagement de nouvelles gares routières.

La Présidente du groupe :

Séance plénière du 20 septembre 2023
CR 2023-039 : Saisine de l'État pour un choc de décentralisation en Île-de-France

MOTION DE REJET

Le présent rapport est rejeté.

Exposé des motifs :

Si les Franciliens et leurs élus expriment légitimement davantage de démocratie locale, cela ne doit pas conduire la Présidente de notre collectivité à s'arroger une pléiade de nouvelles compétences dont l'immense majorité incombent prioritairement à l'Etat et ses organes.

Les demandes exprimées dans le présent rapport ne font ainsi que renforcer la construction d'une baronnie locale au détriment d'une meilleure efficacité de l'action publique de notre région. L'Île-de-France n'a pas vocation à se couper du reste du pays en devant une sorte de "Länder" français dont sa représentante, en l'occurrence sa Présidente de Région, revendiquerait toujours plus de pouvoir pour elle-même sous prétexte de parachever la décentralisation.

Pour ces raisons, nous proposons de rejeter ce rapport, parce qu'il constitue un dévoiement, une sortie de route institutionnelle qui n'a pas sa place dans un État unitaire comme le nôtre.



Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-039 : Saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Île-de-France

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

Le conseil régional mandate la Présidente pour faire cesser immédiatement l'expérimentation sauvage menée sur la compétence sécurité et pour redonner sa pleine compétence à l'Etat.

Exposé des motifs de l'amendement :

La sécurité n'est pas une compétence régionale : pour un petit choc de recentralisation !

Soucieux de faire là où il n'a pas à faire et cela au détriment des compétences dont il a effectivement la charge, l'exécutif régional s'évertue depuis plus de 6 ans à se substituer à l'Etat et à financer un « bouclier sécurité ». Pour autant, comme le rappelle le recours du préfet de région de janvier 2022, la sécurité n'est pas une compétence régionale mais bien régaliennne et la collectivité n'a pas vocation à répondre aux carences de l'Etat.

Afin que la collectivité se mette en conformité avec notre droit administratif, nous donnons mandat à la Présidente de région pour que cesse l'expérimentation menée sur la compétence sécurité et en redonne ainsi sa pleine compétence à l'Etat.

Le Président du groupe :



**Conseil régional
La France Insoumise et apparentés**

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-039 : Saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Île-de-France

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

Le Conseil régional réaffirme son attachement au triptyque "Etat-Département-Commune"

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour un retour au triptyque "Etat-Département-Commune"

Les différents actes de décentralisation de ces 20 dernières années ont principalement été synonymes :

- D'une mise en concurrence effrénée des territoires;
- D'une augmentation des inégalités entre les populations de ces territoires
- D'une illisibilité de l'organisation de notre pays du fait d'un éloignement des citoyen·nes de la prise de décision.

Alors que les deux échelons administratifs qui concentrent désormais la majorité des compétences sont les EPCI et les régions, nous soutenons au contraire un retour au triptyque « Etat-Département-Commune ».

Les communes et les départements, cœurs battants de la démocratie et de la solidarité, ont été progressivement et méthodiquement dépecés par les différentes lois de décentralisation. A contrario, les régions sont une construction administrative bien plus récente. Rappelons à cet égard qu'à leur création, les régions n'ont pas vocation à offrir un service public direct à la population mais plutôt de décliner la planification de l'aménagement du territoire assurée par l'État. Ce n'est qu'ensuite, sous l'impulsion de l'Union européenne notamment, que l'échelon régional s'est imposé comme cette entité hybride à l'intermédiaire du bloc local de proximité et de l'échelon étatique. Organisée autour des axes stratégiques promus par l'Union Européenne, la régionalisation s'est surtout traduite par une concurrence généralisée entre les régions avec, comme vainqueurs prévisibles, les collectivités les mieux dotées économiquement.

Au regard des enjeux qui sont les nôtres, le temps est donc venu d'un retour en puissance d'une architecture territoriale lisible et cohérente, susceptible de répondre tantôt aux exigences de proximité formulées par les citoyen·nes, tantôt aux besoins de planification et d'anticipation que pose la nécessaire bifurcation écologique

L'échelon communal doit être conforté et son autonomie financière doit être pleinement restaurée. Les communes constituent l'échelon de base de la démocratie locale et l'entité la plus à même d'exercer les compétences nécessitant une proximité immédiate et quotidienne (action sociale, gestion des équipements de proximité, ...). Elles constituent en outre l'échelon le plus pertinent pour l'animation du débat démocratique en lien avec les transformations qu'implique la transition écologique.

Les départements doivent être renforcés tant dans leur champ d'action que dans les moyens qu'ils ont à leur disposition. À mi-chemin entre les communes et l'État, l'échelon départemental conserve un niveau de proximité satisfaisant pour mailler le territoire en services sociaux et en infrastructures. Sorte de contrepoids à la métropolisation, ils ont un rôle clef à jouer dans la juste répartition des fonctionnalités de son territoire, plus particulièrement encore dans la perspective de bifurcation que nous appelons de nos vœux.

Les méga-régions actuelles ont éloigné le peuple de la prise de décision. Leur contour et leur rôle doivent être réinterrogés selon des objectifs démocratiques et écologiques. Plutôt que d'avoir pour

horizon principal le renforcement de l'attractivité économique territoriale, elles pourraient prendre en charge la gestion des ressources naturelles, dont particulièrement l'eau via la gestion des bassins versants. Points d'appui à la planification écologique du pays, elles intégreraient pleinement les mouvements citoyens à la prise de décision.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-039 : Saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Île-de-France

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

Est ajoutée en annexe de la présente délibération la contribution commune des groupes Socialiste, Écologiste et Radical, Pôle Écologiste, Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne et La France Insoumise et apparentés.

Exposé des motifs de l'amendement :

Mais où est donc passée notre contribution ?

L'exécutif régional pratiquerait-il le tri ?

Dans un courrier daté du 13 juillet dernier, le rapporteur du groupe de travail "réforme territoriale" écrivait ceci :

"En accord avec la Présidente, j'ai donc souhaité consulter les groupes politiques afin qu'ils puissent produire une contribution libre détaillant leur vision et leurs propositions concrètes sur les compétences nouvelles que l'État devrait attribuer à la Région Île-de-France. Chaque groupe politique peut donc adresser au Secrétariat général sa contribution à la Mission pour un choc de décentralisation avant le lundi 28 août 2023. Cette contribution sera transmise aux élus et annexée au rapport".

Les groupes Socialiste, Écologiste et Radical, Pôle Écologiste, Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne et La France Insoumise et apparentés y ont notamment répondu par un courrier commun daté du vendredi 25 août à l'intérieur duquel ils interpellaient le rapporteur sur les méthodes, les objectifs et le calendrier de cette mission. Il s'agit là d'interrogations légitimes auxquelles n'ont répondu que très partiellement l'exécutif.

A l'instar des différentes contributions figurant en annexe de cette délibération, nous demandons à ce que soit ajouté le courrier ci-dessous.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A



Ghislaine SENÉE
Présidente du groupe Pôle
Écologiste



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe SER



Céline MALAÏSÉ
Présidente du groupe GCEC





Saint-Ouen-sur-Seine, le 25 août 2023

Monsieur Jean-François Vigier
Président du groupe UDI
Rapporteur du groupe de travail « réforme territoriale »

Objet : « mission pour un choc de décentralisation »

Monsieur le Président, Cher collègue,

En réponse à votre courrier du 9 juillet dernier, par lequel vous sollicitez les groupes politiques du Conseil régional à produire une contribution dans le cadre de la mission « Choc de centralisation » décidée par la majorité régionale, nous, groupes d'opposition de gauche, souhaitons vous faire part de plusieurs observations.

En premier lieu, nous souhaitons ici réitérer notre demande que nous vous avons faite dès la première réunion de la commission réforme territoriale élargie du 5 octobre 2022, à savoir l'établissement d'une évaluation objective de la gestion des compétences régionales actuelles. Nous partons en effet du constat qu'avant de prendre de nouvelles compétences, encore faut-il être en mesure d'assurer pleinement les compétences qui sont d'ores et déjà dévolues aux régions. Sur ce plan, force est de constater que l'objectivation des résultats de l'exercice des compétences régionales n'a pas été souhaitée par l'exécutif régional, malgré les satisfécits récurrents de ce dernier sur ces choix et sur l'état du service public régional.

En second lieu, nous tenons à vous exprimer nos réticences sur la méthode.

Dans ce type de travaux, et particulièrement sur des sujets comme celui de la décentralisation, qui suscite de nombreux débats au sein de l'ensemble des mouvements politiques, il aurait a minima fallu, après l'évaluation, partir d'un diagnostic et de constats partagés. Cela aurait certainement permis, au sein des propositions formulées par l'ensemble des groupes politiques, de définir un panel plus représentatif dans les auditions qui ont été menées et d'objectiver les quelques pistes qui ont été soulevées.

L'ampleur de la crise politique et démocratique que traverse notre pays nous impose de revoir la méthode de construction des politiques publiques et la façon d'organiser les débats, conditions impératives à une meilleure compréhension de l'organisation institutionnelle et à la restauration de la confiance de nos concitoyen·nes dans les institutions.

Ainsi, l'Île-de-France ne peut en toute responsabilité vouloir modifier seule dans son coin l'organisation institutionnelle du pays.

Déjà que la remise en cause permanente du principe de péréquation n'est pas un préalable serein à la tenue dans de bonnes conditions de ces débats, la stratégie d'un bras de fer avec les autres régions serait déplacée.



C'est pourquoi il nous semblerait opportun que la région Ile-de-France organise a minima un débat au sein de l'ARF qui se réunit les 27 et 28 septembre prochains.

Nous préconisons également l'organisation de l'audition des associations des élus locaux qui sont de plus en plus dépendants financièrement des départements et des régions pour mener à bien leurs projets et qui ont, nous semble-t-il, leur mot à dire.

De manière très claire, sur de tels sujets, une démarche isolée, sans concertation, sans diagnostic ni étude d'impact, n'est pas constructive.

Cette méthode interroge : quel État responsable déciderait d'apporter des modifications de règles législatives et réglementaires relatives à l'attribution et l'exercice de compétences, sans concertation, sans garantie, ni visibilité objectivée ? On peut d'autant plus s'inquiéter que les expérimentations que vous souhaiteriez mener n'entraînent un accroissement des inégalités entre les territoires.

Le nouveau calendrier de cette mission nous interpelle également. L'empressement dont vous avez fait preuve à communiquer, le 24 août, sur le contenu d'un rapport, soit avant la commission du 31 août et la transmission des contributions des groupes politiques, confirme une stratégie solitaire, en contradiction avec une volonté sincère de travailler collégialement sur le sens de l'action publique et l'amélioration des services publics.

De plus, le calendrier de cette mission, différent de celui annoncé initialement, surprend : la remise de ce rapport et son examen en séance plénière du Conseil régional le 20 septembre, à quatre jours des élections sénatoriales - chambre représentative des collectivités - ne peut pas être le fruit du seul hasard.

En dépit des annonces que vous avez faites dans la presse, nous préconisons donc la révision du calendrier et le report du vote de ce rapport à un délai raisonnable et éloigné de toute échéance susceptible d'interférer sur la nature, le contenu et l'objectivité des débats. Ce temps apparaît nécessaire pour fourbir les armes de la persuasion alors que l'exécutif régional a essuyé récemment des refus de transferts de compétences à l'image des routes.

La précipitation dont fait preuve l'exécutif dans sa lettre de mission ne nous paraît pas à la hauteur de l'enjeu. Alors même que les réflexions sur le paysage institutionnel vont bon train, nous ne voyons pas comment cette stratégie solitaire de l'exécutif, éloignée d'une volonté de construire une position unanime des forces républicaines représentées dans l'hémicycle régional, aurait un impact significatif dans ce débat qui pèsera sur la répartition future des compétences.

Nous vous prions, Cher collègue, de bien vouloir recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

Céline MALAISÉ
Présidente
Groupe GCEC

Vianney ORJEBIN
Président
Groupe LFIA

Jonathan KIENZLEN
Président
Groupe SER

Ghislaine SENÉE
Présidente
Groupe Pôle écologiste

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-039 : Saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Île-de-France****Texte de la motion de rejet :**

Le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

Exposé des motifs de la motion de rejet :**Non à la République en miettes !**

Moins de 10 ans après la refonte totale de l'organisation territoriale française et alors que les premiers bilans que nous pouvons tirer de l'expérience des grandes régions métropoles devrait nous inciter à la précaution, l'exécutif régional souhaite approfondir la direction choisie par la loi NOTRe et décide, au titre de l'article L.4221-1 du code général des collectivités territoriales, de saisir l'Etat sur près de 40 nouvelles demande de transferts de compétences.

Le groupe LFI-A estime que cette saisine pose un certain nombre de difficultés susceptibles d'altérer le principe d'unité de notre territoire et d'égal traitement des citoyen·nes. Ces transferts de compétences s'ils venaient à se réaliser viendrait approfondir le morcellement du territoire et éloigner davantage encore les citoyen·ne de la prise de décision politique.

Sur le cadre d'abord qui a présidé la "mission décentralisation" et cette saisine. Dès lors que de nouvelles compétences aussi structurantes et aussi nombreuses sont en jeu, il est illusoire d'affirmer que cela puisse ne pas avoir trait à l'organisation institutionnelle de la Région. La régionalisation de politiques publiques aussi centrales que l'emploi et la santé par exemple ne peut se faire sans une réorganisation de la carte administrative et des compétences des collectivités infra-régionales. De même, des modifications aussi substantielles concernant les compétences de la région capitale - et accessoirement première région européenne - ne seraient pas sans conséquence sur les régions voisines. L'Île-de-France n'est pas et n'a pas vocation à être une République autonome et la forte interdépendance des régions françaises ne peut pas être niée.

Sur la remise en cause ensuite des principes fondateurs de l'organisation de notre communauté nationale et sur la la place singulière du principe d'égalité dans la construction de notre république. Le droit à la différenciation reconnu à l'article L.1111-3-1 du Code général des collectivités territoriales ne doit pas être considéré comme une justification en soi de l'émiettement des compétences étatiques, particulièrement pour des sujets ne relevant pas d'un intérêt régional. Les problématiques rencontrées par les Francilien·nes sont identiques à celles des autres régions. La justification de l'exécutif concernant la régionalisation du SMIC est à ce titre une des moins convaincante, la hausse des prix de ces deux dernières années ayant frappé de la même manière l'ensemble du territoire national. S'il ne s'agit pas de nier les particularités géographiques, historiques et sociologiques des territoires français, leur prise en compte ne peut pas aboutir à la mise à mal de l'unité du territoire national. Ce que conduirait à n'en pas douter les nombreux transferts de compétences réclamés par l'exécutif régional avec des disparités considérables concernant des enjeux aussi essentiels que l'accès au soin et à l'éducation, le logement, l'emploi ou le niveau de rémunération.

En outre, l'échelon régional souffre d'un désintérêt électoral évident comme en témoignent les catastrophiques taux de participation des dernières élections. Trop grandes, illisibles dans leurs compétences, les Conseils régionaux se révèlent tout autant technocratiques et pas davantage en mesure d'organiser la participation des citoyen·nes à la définition des politiques publiques. De

nouveaux transferts de compétences d'un tel ordre viendrait parachever la dévitalisation d'une démocratie locale déjà bien en peine.

L'Etat reste le meilleur garant de l'égalité républicaine. Aussi, il apparaît nécessaire de travailler à une revitalisation de l'ingénierie de l'Etat et de ses capacités d'accompagnement des collectivités que les lois de décentralisation précédentes ont largement altérées. Ce sont des compétences centrales qui ont été progressivement transférées à l'échelon régional : aménagement des territoires, développement agricole, développement économique, ... L'Etat se voit dépossédé d'une vision stratégique globale et relégué à un rôle d'arbitre entre intérêts régionaux potentiellement divergents. Si elles venaient à être effectivement transféré, les nouvelles compétences réclamées par l'exécutif enterrerait définitivement les capacités de l'Etat à assumer son rôle de planificateur.

Pour ces différentes raisons, nous demandons le retrait de ce rapport.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a complex, abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président du groupe :'. It appears to be a stylized name or initials, possibly 'C. G.' or similar, though the specific characters are difficult to discern due to the overlapping lines.

Conseil régional**Groupe Gauche communiste, écologiste et citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 SEPTEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-039****SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 2 est complété, après l'alinéa 8, en ces termes :

Demande au Gouvernement l'arrêt de la privatisation de l'exploitation des réseaux de transports en Ile-de-France par le désengagement de la RATP de ses filiales hors Ile-de-France et engage, dans l'attente d'une évolution législative concernant le ferroviaire, la création d'une régie régionale des transports franciliens.

Exposé des motifs :**STOP GALERE****POUR AMELIORER LA QUALITE DE SERVICE ET FACE AU DEFI CLIMATIQUE,
LA REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS FRANCILIENS ET L'ARRET DE LA PRIVATISATION
SONT INDISPENSABLES !**

Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne dès 2025 le réseau de bus et dès 2029 le réseau de tramways. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré à l'horizon 2039, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois, Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

La fin des monopoles publics pour l'exploitation des lignes de transport en Ile-de-France n'est ni une obligation européenne, ni souhaitable. En effet, à droit constant, il est possible de maintenir la RATP comme opérateur public de transport. Il est nécessaire pour cela qu'elle abandonne ses activités en dehors de l'Ile-de-France. Cette solution permettrait d'arrêter immédiatement les procédures de privatisation et d'allotissement du réseau de bus qui fracturent actuellement le réseau de bus RATP en 12 bassins distincts et avec des opérateurs privés différents.

Depuis 2018, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus sont progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE. Au sein de la zone RATP, un fractionnement inverse a été adopté. L'actuel réseau de bus de la RATP a été divisé en 12 secteurs géographiques (12 lots). Le découpage retenu entraînera la cohabitation de certains opérateurs au sein d'une seule et même commune.

Les 12 lots seront attribués au plus début 2024 pour l'arrêt de l'exploitation par l'EPIC RATP dans la nuit du 31 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025. Préalablement, l'intégralité des contrats de travail de droit public des conductrices et conducteurs de la RATP auront été transformés de gré ou de force en contrat de travail de droit privé dans un calendrier concomitant avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par ailleurs, nous réfutons l'idée selon laquelle la concurrence se ferait entre entreprises publiques françaises. En effet, les appels d'offres ne prévoient aucun critère de nationalité et ouvre la possibilité d'attribution de lots à des entreprises non-nationales, européennes et extra-européennes. En témoignage la publication le 22 mars 2023 d'un article confirmant les velléités de l'entreprise allemande Arriva sur les appels d'offres en cours.

Par ailleurs, les groupes susceptibles, selon IDFM, de remporter les premiers appels d'offres disposent d'un capital partiellement détenu par des fonds d'investissements étrangers à l'image de Keolis (détenu à hauteur de 30% par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) et de Transdev (détenu à hauteur de 34% par l'entreprise allemande Rethmann).

Pour les bassins OPTILE déjà attribués, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Ile-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats. Il en est de même pour les dossiers de consultation des entreprises publiés sur la zone RATP.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Cette dégradation sensible des conditions de travail explique pour partie la pénurie de conductrices et de conducteurs enregistrée avec une plus forte intensité en Ile-de-France. Elle est également l'une des causes de la démission massive de 600 conductrices et conducteurs en 2022 au sein du département bus de la RATP.

Malgré les engagements oraux pris par Ile-de-France Mobilités et le Ministre des Transports, ni la loi, ni les décrets d'application, ni les cahiers des charges rédigés par Ile-de-France Mobilités garantissent des conditions salariales identiques aux agents RATP qui seront basculés vers les opérateurs privés au plus tard le 31 décembre 2024 selon la loi en vigueur. Pire, au regard des retours d'expérience de la nouvelle génération de contrats en grande couronne, il est à craindre des pertes salariales et des dégradations des conditions de travail, faits incontestables qui ont déclenché la mission Bailly.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Plusieurs Maires, de toutes sensibilités et de plusieurs départements, s'en sont d'ailleurs alarmés lors du « basculement » des lignes desservant leur commune dont le Vice-Président d'Ile-de-France Mobilités et Maire de Palaiseau, Grégoire de Lasteyrie, qui a constaté *in vivo* les conséquences du choix politique de retenir l'offre la « moins disante » sans en tirer les conséquences pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux. Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices. Il est à noter la multiplication des conflits et la dégradation de la qualité de service sur de nombreux bassins, récemment basculés.

Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, la RATP est concernée par des grèves perlées de 59 minutes de la part de conductrices et conducteurs de bus. Elles et ils protestent contre l'augmentation du temps de travail journalier d'une heure, sans aucun salaire correspondant.

Ces exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Ile-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent.

La durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. D'ores et déjà, il est prévu des renouvellements cycliques des contrats, tous les 6 à 8 ans ouvrant la possibilité de se voir succéder diverses entreprises privées, nationales ou non.

De notre point de vue, cette architecture, les récents basculements de lots et la privatisation en marche des bus exploités par la RATP démontrent les dangers de la mise en concurrence et de cette façon de concevoir les appels d'offres et les délégations de service public propices au *dumping* social.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités rencontre des difficultés à financer le fonctionnement du réseau et à tenir les engagements en matière d'investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

La seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour Île-de-France Mobilités d'ici 2025 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP, dont 1,4 milliards d'euros pour l'acquisition des 26 dépôts de bus RATP existants. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Île-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's.

Il serait ahurissant que de nouvelles recettes soient octroyées par le législateur ou que de nouvelles hausses tarifaires soient pratiquées pour satisfaire ce besoin de financement préalable à la privatisation des transports publics. Cela serait, dans le contexte social actuel, une provocation aux conséquences imprévisibles.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Île-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2025, soit plusieurs années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur. Cette anticipation malgré les incertitudes budgétaires et organisationnelles démontre une fuite en avant dogmatique contraire à l'intérêt public. Par ailleurs, la privatisation de l'exploitation des réseaux ferrés suscite de très vives inquiétudes, notamment en matière de sécurité ferroviaire à la lumière d'expériences étrangères ratées. Pour le réseau ferré, des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre le maintien d'un opérateur public en Île-de-France après 2039 pour les lignes existantes avant 2009.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Île-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien et à engager d'urgence la création d'une régie des transports franciliens qui sera chargée de l'exploitation des réseaux progressivement, au terme de chacune des délégations de service public existantes et, si nécessaire, des réseaux exploités par la RATP et la SNCF à terme.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps ! STOP GALERE !

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-039

SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Texte de la motion de rejet :

La présente délibération est rejetée.

Exposé des motifs de la motion de rejet :

Alors que la décentralisation initiée il y a 40 ans par la Gauche avait pour leitmotiv l'amélioration des services publics et de la démocratie de proximité, force est de constater que la droite régionale songe avant toute chose à la concentration entre ses mains de nouveaux pouvoirs.

Renforcer, réparer et améliorer les services publics restent étrangers à cette famille politique qui leur a fait tant de mal, nationalement comme régionalement.

Pour preuve, tout au long de la mission préalable à cette délibération, il nous a été refusé toute réflexion sur l'exercice des compétences actuellement dévolues à la Région. Pourtant, nous pensons qu'il y a beaucoup à dire et que les Francilien.nes seraient inspirés s'ils étaient interrogés sur l'état des lycées ou des transports en commun...

Sans aucune étude d'impacts, ni estimation budgétaire, la majorité régionale s'est livrée à un concours Lépine dont le but est de constituer une véritable baronnie. Peu importe la compatibilité des propositions avec le principe républicain d'égalité, peu importe l'avis des habitant.es et des Maires d'Île-de-France, peu importe leur illégalité pour certaines d'entre elles. Peu importe que les membres de cette Assemblée découvrent les propositions dans la presse, plusieurs semaines avant la séance d'examen du rapport.

Plusieurs propositions de cette mission confirment une volonté fausement décentralisatrice, quasi monarchique : la remise en cause du CESER, déjà malmené par l'exécutif, un régime d'exception pour s'asseoir sur le Code général des Collectivités Territoriales lors des réunions de l'Assemblée régionale après plusieurs reculs majeurs des droits de l'opposition, la remise en cause du contrôle des dépenses par le payeur, etc.

Attaché à l'égalité des individus et des territoires, notre groupe dénonce les tentatives de démantèlement de services publics nationaux, garants de l'unicité de la Nation à l'image de l'Éducation Nationale. En proposant notamment de nouvelles compétences régionales pour autonomiser les établissements scolaires ou encore pour recruter des professeurs associés sans diplôme de l'Éducation Nationale, l'exécutif propose tout simplement d'achever le dépeçage de l'enseignement public français.

Autre tentative d'atteinte au Pacte républicain, en matière de logement, l'exécutif propose de retirer à l'État les droits d'attribution des logements sociaux. Alors que l'État veille - de manière imparfaite - à l'application de la loi et du droit opposable au logement, la confiscation de ces droits d'attribution serait catastrophique tout particulièrement pour les détenteurs d'un « DALO ». La tentative de prise en main du logement se traduit également par la proposition de création d'une « agence francilienne de l'habitat », cheval de Troie d'une politique anti-logement social déjà à l'œuvre à la Région Île-de-France avec, notamment, la disposition « anti-ghetto ».

Désireux d'une France à plusieurs vitesses, l'exécutif régional propose également une forme de « régionalisation » de la santé en revendiquant la présidence de l'Agence Régionale de Santé, celle de l'AP-HP et le salariat de médecins par la Région.

Si nous avons été les premiers à proposer le salariat de médecins par la Région, nul n'est dupe que les Présidences réservées à la Présidente de Région ne régleraient en rien les défis humains et financiers auxquels le monde de la santé est confronté. Sur ces défis, l'impasse est totale. Si l'exécutif régional affiche une ambition démesurée, il n'a pas la moindre solution opérationnelle pour améliorer le service public de santé, ni le moindre financement comme s'en inquiète le CESER. Aucune exigence n'est formulée en direction de l'Etat en matière de recrutements, d'investissements, de création de lits... alors que l'Ile-de-France est devenue, sous la Présidence de Valérie Pécresse, le premier désert médical de France !

Autre exemple de cette volonté d'affaiblir le Pacte républicain : l'offensive de la droite en matière de sécurité et de tarification sociale dans les transports. Épousant les propositions du Rassemblement National, l'exécutif souhaite revenir sur la loi obligeant à une tarification sociale pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat. Il utilise ce « choc » de décentralisation pour revenir sur des décisions de Justice administrative où il a pourtant essuyé des revers.

Concernant la sécurité, nous prenons acte de la fragilité juridique de l'intervention régionale en la matière : il s'agit d'un aveu inédit de la part d'une majorité qui confirme nos affirmations. Pourtant, la majorité multiplie les subventions extra-légales ce que nous avons attaqué en justice. Malgré les recours et rappel à la loi du Préfet de Région, l'exécutif veut aller plus loin sur le chemin de l'illégalité et placer sous le commandement direct de la Présidente de Région de forces avec armement, sans aucune démonstration d'un meilleur service public rendu.

L'Ile-de-France et la vie de ses 12 millions d'habitants méritent mieux que ces propositions désincarnées. Aux antipodes de ce rapport, nous proposons un véritable choc en faveur des services publics avec pour unique boussole leur amélioration et une grande couverture territoriale.

Malgré les auditions et l'association de tous les groupes politiques, nous regrettons que le rendu de la mission soit partiel et partisan. Les réserves exprimées au cours des auditions par des intervenant.es de toutes sensibilités ne sont pas retranscrites. Nous regrettons l'absence de réflexion globale sur la répartition des compétences et sur l'organisation territoriale. Nous regrettons l'absence de travail commun sur la fiscalité régionale et l'autonomie financière du Conseil régional. Nous regrettons l'absence totale de concertation des Maires et des Francilien.nes.

Parce que la décentralisation doit rester au service de l'amélioration des services publics, la présente délibération doit être rejetée. Tel est l'objet de cette motion.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 1 est complété comme suit : « 5. Régionaliser Pôle emploi et **confier la gestion des grands opérateurs de l'emploi (AFPA, organismes publics de formation à la région Île-de-France** »

Exposé des motifs de l'amendement :

L'État demeure attaché à une politique centralisée de l'emploi, malgré les évolutions économiques et sociales qui rendent nécessaire une approche plus décentralisée et adaptée aux réalités locales.

La région Île-de-France a démontré ces dernières années une aptitude remarquable à identifier les filières en tension, à anticiper les besoins du marché du travail, et à former et accompagner les demandeurs d'emploi vers des emplois durables.

Dans cette logique, puisque la région Île-de-France est le prescripteur de la stratégie emploi-formation sur son territoire, il est naturel qu'elle assume un rôle opérationnel dans la gestion et la coordination des grands opérateurs de l'emploi (AFPA, grands organismes publics de formations, etc.).

La proximité de la région avec les bassins d'emploi, les entreprises locales, les associations, les organismes de formation, les lycées, et d'autres acteurs du territoire, en fait un acteur clé capable de mobiliser et de coordonner ces parties prenantes pour la mise en œuvre efficace des politiques de l'emploi et de la formation.

Elle est mieux positionnée que l'État centralisé pour comprendre et répondre aux besoins locaux en matière d'emploi et de formation. Cet amendement vise à renforcer notre capacité à agir rapidement et efficacement pour soutenir nos demandeurs d'emploi, nos entreprises, et l'ensemble de notre économie régionale.

Le Président du groupe :
Vincent JEANBRUN

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 2 est complété comme suit : « 3. Transférer la compétence routière de l'Etat sur les routes nationales et les autoroutes non concédées à Île-de-France Mobilités **ainsi que la gestion du boulevard périphérique.** »

Exposé des motifs de l'amendement :

Si le boulevard périphérique est, dans sa gestion, une infrastructure parisienne, il est bien dans son utilisation quotidienne une voie francilienne. En effet, **80% des usagers du périphérique ne sont pas parisiens**. Près de la moitié des trajets réalisés sur cet axe structurant sont d'ailleurs réalisés d'une banlieue à une autre, sans entrer dans la capitale.

La mairie de Paris est engagée dans une guerre totale contre la voiture, en faisant de la vie des automobilistes un véritable cauchemar. L'exécutif parisien porte aujourd'hui le projet mortifère de fermer l'une des voies du périphérique à la circulation. **Cette mesure aurait des conséquences dévastatrices pour l'ensemble des Franciliens qui n'ont d'autres choix que d'utiliser leur véhicule tous les jours pour se déplacer ou aller travailler, et pour l'environnement avec des bouchons supplémentaires jusqu'en grande couronne !**

A l'inverse, notre majorité a engagé la Région sur la voie d'un plan « route de demain » pour traiter les points noirs les plus congestionnés du réseau routier et développer des innovations pour faciliter la circulation des automobilistes. Nous ne nous résolvons pas à ce que les Franciliens subissent la politique dogmatique et anti-écologique de la maire de Paris et des escrologistes.

Ainsi nous proposons de transférer la gestion du boulevard périphérique à Ile-de-France Mobilités, en complément des routes nationales, afin de mener une politique routière cohérente à l'échelle de l'Île-de-France.

Le Président du groupe :**Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 1 est complété comme suit : « 7. Transformer les lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la Région Île-de-France **en les fusionnant avec les CFA afin de lui confier la gestion des formations en apprentissage.** »

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis le 1er janvier 2020, l'État a confisqué aux régions la politique de l'apprentissage, conduisant de façon unilatérale une réforme marquée par la centralité et ignorant les besoins spécifiques de nos territoires.

Le ministère du Travail s'approprie, dès lors et à grand coup de communication, les bons chiffres de l'apprentissage qui ne sont pourtant pas les siens mais le fruit du travail acharné de nos collectivités.

Dans la continuité de la stratégie emploi-formation qu'elle mène, la région Ile-de-France a toujours prouvé son engagement à développer son champ d'action en faveur de l'apprentissage comme voie d'excellence pour mener les jeunes vers l'emploi et pour répondre aux besoins des entreprises.

La Région est ainsi la mieux placée pour coordonner une action concertée entre tous les acteurs impliqués (organisations patronales, branches professionnelles, opérateurs de compétences, ...). Nous croyons que cette approche contractuelle est la meilleure façon d'organiser une offre de formation parfaitement adaptée aux besoins locaux.

De plus, la distinction traditionnelle entre les lycées professionnels et les CFA ne semble plus pertinente aujourd'hui. Les lycées professionnels exigent désormais davantage d'immersion en entreprise, des projets à long terme et s'éloignent du modèle traditionnel. Ce qui est en jeu, c'est le rapprochement indispensable entre le monde académique et celui des entreprises, une démarche essentielle pour préparer nos jeunes à l'emploi de demain.

En conclusion, les régions, avec leurs compétences économiques et de formation, sont en première ligne pour mettre en œuvre ces transformations nécessaires. En fusionnant les lycées professionnels et les CFA au niveau régional, la région Ile-de-France pourra garantir une meilleure adéquation entre l'apprentissage et les besoins réels de nos territoires, créant ainsi un avenir plus prometteur pour nos jeunes et nos entreprises.

Le Président du groupe :
Vincent JEANBRUN

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 1 est complété comme suit : « 27. Entériner la compétence sécurité de la Région en complément des communes et **permettre, en lien avec la DGAC, l'expérimentation de l'usage des drones par les brigades de sécurité des îles de loisirs régionales.** »

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis 2016, grâce à l'action de Valérie PECRESSE et de Frédéric PECHENARD, nous avons démontré que **la Région est un maillon essentiel dans la chaîne de sécurité**. A l'heure où l'Etat omnipotent est en réalité de moins en moins capable d'exercer pleinement ses compétences régaliennes, nous avons fait de la sécurité des Franciliens la priorité de notre action.

Face à l'explosion des violences en Ile-de-France, nous n'avons aucun tabou et souhaitons rendre l'équipement de nos forces de l'ordre le performant possible. Alors que **les drones ont fait les preuves de leur efficacité pour sécuriser des manifestations ou disperser des attroupements**, nous sommes aujourd'hui dans une situation ubuesque où les textes règlementaires empêchent nos policiers d'utiliser ces outils.

Alors que notre pays va faire face l'année prochaine à **un défi sécuritaire inédit** avec l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en Ile-de-France, nous pensons qu'il serait regrettable de priver les forces de l'ordre de ces instruments qui permettraient, dans bien des cas, de sauver des vies.

Nous proposons que la Région puisse permettre à leurs effectifs de sécurité sur les îles de loisirs l'expérimentation de l'usage des drones, dans un cadre défini par la loi, au service de la protection des populations. De même, nous proposons qu'une réflexion puisse être menée sur l'extension de cette expérimentation en faveur des polices municipales ».

Le Président du groupe :
Vincent JEANBRUN

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE DÉCENTRALISATION EN
ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

L'article 1 est ainsi complété :

Confier à la Région Île-de-France la présidence d'AirParif en cohérence avec l'attribution aux Région, par l'Etat, du rôle de cheffe de file sur la qualité de l'air.

Exposé des motifs de l'amendement :

En France, **la surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'Etat à des associations indépendantes type loi 1901, à dimension régionale**, les AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) (loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996).

Pour la Région Ile-de-France, l'association désignée est **AirParif**, qui rassemble au sein de son conseil d'administration les différents acteurs régionaux concernés par les enjeux atmosphériques : État, collectivités - dont la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris - certains départements et EPCI, Île-de-France mobilité et le SYCTOM, sans oublier des acteurs économiques, des associations de protection de l'environnement et des consommateurs ainsi que des chercheurs et des experts.

En parallèle, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014) et celle portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (2015) **ont confié aux Régions le rôle de cheffe de file sur l'air, le climat et l'énergie (ACE)**.

Puisque la Région Ile-de-France est cheffe de file sur la qualité de l'air, nous demandons que la présidence d'Airparif, par parallélisme des formes, soit attribuée à la Région Ile-de-France.

**Le Président du groupe :
Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-039 : SAISINE DE L'ÉTAT POUR UN CHOC DE
DÉCENTRALISATION EN ÎLE-DE-FRANCE****Texte de l'amendement :**

[Intégrer à la proposition n°31]

L'article 1 est complété comme suit :

- 24. Déléguer à la Région Île-de-France le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert », **et permettre le développement de l'agence Ile-de-France Nature en amendant la rédaction de l'article 2 du Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000.**

Exposé des motifs de l'amendement :

Ile-de-France Nature est un établissement non assimilé à la strate de plus de 40 000 habitants (article 2 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux), ce qui pose un problème au regard du développement de l'agence.

Cet amendement a pour objectif de permettre le développement de l'agence Ile-de-France Nature en lui permettant d'employer des ingénieurs de grade supérieur, tout en maintenant une trajectoire de sérieux budgétaire orienté vers plus d'efficacité.

Cette orientation est rattachée à la proposition N° 31 du rapport « Déléguer à la Région Île-de-France le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert ».

Ainsi, il est demandé au gouvernement d'amender la rédaction de l'article 2 du Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 ainsi :

« Les métropoles, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les communautés urbaines et leurs principales villes centres, les communautés d'agglomération, les communautés d'agglomération nouvelle, les syndicats d'agglomération nouvelle, l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, les communautés de communes et l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais sont assimilés à des communes dont la population serait égale à la somme des populations des communes regroupées ».

Le Président du groupe :

Vincent JEANBRUN